



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 MARS 2019**

**Membres présents** : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, C. ORDONNES, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, J.DARRIGADE, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

**Membres excusés ayant donné procuration** : A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), AM BARTHE (pouvoir à MJ ROQUES), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), S.PUYO (pouvoir à J DOS SANTOS)

**Secrétaire de séance** : A. VALOT

\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

- Pouvoirs
- Désignation du secrétaire de séance
- Informations de Monsieur le Maire
- Informations des Adjointes
- **Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT** :
  - Avenant n° 1 – marché de maîtrise d'œuvre – Travaux d'aménagement du parking de l'église ;
  - Avenant n° 1, marché de travaux, Aménagement parking de l'église
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 février 2019

**PROJETS DE DELIBERATIONS**

**Finances**

01. Budget principal 2018 : vote du compte administratif
02. Budget principal 2018 : vote du compte de gestion
03. Bilan de la politique foncière
04. Débat des orientations budgétaires 2019

**Personnel**

05. Participation à la protection sociale complémentaire des agents

**Affaires foncières**

06. Cession de la parcelle n° AZ n° 7p à la SCI ORNA (Intermarché) Rue Pierre Lacouture
07. Acquisition des parcelles BC 33 et 34 en vue de leur intégration dans le domaine public

### **Coopération intercommunale**

08. Prise de compétence facultative « Eaux pluviales urbaines » par la CAPB

09. Prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la CAPB

10. Prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la CAPB

11. Prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la CAPB

12. Approbation d'une convention de partenariat avec la Ville de Bayonne pour l'échange de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer

### **Enfance-jeunesse**

13. Approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 avec la Caf des Pyrénées Atlantiques

### **Urbanisme**

14. Dépôt d'une demande de permis de construire et autorisation de travaux – Extension école Joliot Curie

- Questions diverses

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire annonce les décès de :

→ Monsieur Jean RICARD, époux de Annie CASAMAYOU, ancien journaliste à Sud-Ouest et à la Semaine du Pays Basque, au tempérament bien trempé mais respecté de tous ;

→ Monsieur Marcel SAN JUAN, Président de la section musculation de la SICSBT pendant de très nombreuses années et vérificateur aux comptes aux anciens du Boucau Tarnos Stade. Il précise que ce dernier a mis beaucoup de cœur et de sérieux dans ces activités ;

→ Madame Lucienne GARCIA, mère de Monsieur Maurice GARCIA, de Mesdames BOUÉ, CAHUZAC et FALLEK.

Les condoléances ont été présentées à chaque famille, comme toujours, au nom de la Municipalité.

Monsieur le Maire souligne que les élus ont été accueillis par le syndicat CGT qui leur a remis un courrier en arrivant. Il explique que le syndicat a envoyé une lettre de revendications il y a quelques semaines portant sur une dizaine de points dont beaucoup relevaient de la compétence légale de l'Etat. Les agents ont été reçus une première fois et Monsieur le Maire leur a expliqué les contraintes financières de la collectivité. Le montant des doléances réclamées s'élevait à 48 000 € sachant que, sur les orientations budgétaires qui seront présentées plus tard, il est à noter une augmentation, pour 2019, d'environ 60 000 € du chapitre rémunérations. Les agents ont demandé à Monsieur le Maire de transgresser la loi mais il a refusé. Il a expliqué que si l'on mettait de l'argent dans le fonctionnement, il ne serait plus possible d'investir. Il a rappelé qu'une Commune ne faisait pas de bénéfice.

Les agents ont maintenu leur préavis de grève. Monsieur le Maire les a alors, à nouveau, reçus sachant qu'ils avaient les mêmes revendications. Ils ont donc obtenu les mêmes réponses.

Il explique qu'une augmentation d'un montant de 7 €/mois net va être octroyée à l'ensemble du personnel pour participer à la prévoyance avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Monsieur le Maire a indiqué au syndicat que s'il sollicitait une nouvelle réunion avec les mêmes revendications, il ne les recevrait pas. Il

considère qu'il n'a absolument pas rompu le dialogue comme cela est écrit puisqu'ils ont été conviés à deux rencontres.

De plus, il rappelle qu'il a titularisé chaque fois que possible des agents y compris ceux qui étaient sous contrat depuis de nombreuses années, il a fait avancer en grade des salariés dès que cela était faisable. Le jour de solidarité n'est pas travaillé et il souligne que les agents bénéficient de 88 heures rémunérées par an, chacun, ce qui représente un montant de 188 000 € soit l'équivalent de 5 salariés.

Il rappelle que depuis 2014, il manque 2 600 000 € dans les comptes de la Commune, étant donné le désengagement de l'Etat sous la mandature de Monsieur Hollande.

Même si on économise 10 000 € de pénalités sur la loi SRU cette année, il reste 80 000 € à payer ce qui est encore très important.

Monsieur le Maire souligne également qu'il a pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts et de ne pas baisser les subventions aux associations. Le service public rendu par les bénévoles qui assurent le lien social sur la Commune où, le tissu associatif est très riche, représente un travail énorme. Ce sont des choix politiques importants à faire. Il est le Maire de tous les Boucalais, il est là pour arbitrer entre les besoins et les moyens, entre les investissements et le fonctionnement, ce qui est très difficile. L'Etat se désengage, que cela vienne du Président Hollande ou du Président Macron, c'est pourquoi il ne donnera pas suite aux revendications de la CGT.

Il annonce que la première manifestation a rassemblé une trentaine de personnes puis la deuxième une quarantaine.

Monsieur le Maire indique que lorsque le point relatif aux problèmes de management au CCAS a été abordé lors d'un comité technique, la CGT a voté pour un changement de direction. La Municipalité s'est alors mise en quête d'une nouvelle directrice et celle-ci est arrivée le 13 mars dernier. Il n'était pas maître des délais qui ont été très longs. L'arrivée de cet agent est une réponse donnée à une revendication. La gestion du personnel qui incombe au Maire est assurée par l'intermédiaire de la Directrice Générale des Services qui organise des réunions avec les chefs de services toutes les semaines. Des évolutions sont constatées et traitées. D'ailleurs, le recrutement d'une personne au service des fêtes et cérémonies, service qui a évolué en plusieurs étapes va avoir lieu. Le Syndicat va rester vigilant et attentif, il est dans son rôle.

Monsieur le Maire souligne que le plan de circulation a été mis en œuvre le 4 mars à minuit sur un secteur bien identifié (Laclau) en sa présence avec deux agents de la voirie, les deux agents de la Police Municipale, la Directrice Générale des Services et Monsieur José DOS SANTOS. Le lendemain matin quelques petits soucis ont été signalés puisque des véhicules garés la veille au lotissement Laclau ont dû repartir à contre-sens.

Il annonce également qu'il a réceptionné deux pétitions en provenance des riverains du quartier Romatet et du quartier Laclau deux jours seulement avant la mise en place de ce plan de circulation sachant qu'une grande concertation a eu lieu pendant de longs mois et que des réunions publiques ont été organisées. Il rajoute que la communication sur le sujet a été très importante.

Concernant le lotissement Laclau, certaines des doléances ne sont pas réalisables. Toutefois, un stop a été installé à la rue Glize à l'intersection de la rue des Sources. Cette demande était judicieuse et a été satisfaite immédiatement tout comme la sollicitation d'une administrée de la rue Glize qui habite dans le virage et pour qui il était difficile de sortir de chez elle, un miroir a été posé dans la journée.

Au niveau de la rue Georges Politzer, les services sont en train d'effectuer le marquage au sol en quinconce afin de réduire la vitesse, tout cela avec l'accord des riverains.

Le plan de circulation vise également à améliorer la place du vélo et du piéton dans la Ville. C'est pourquoi, certaines voies sont limitées à 30 km/heure, c'est l'application du Code de la route.

Avec une prise de conscience de la population, il espère modestement y arriver.

Les riverains de la rue Georges Politzer ont fait savoir que le quartier était plus calme.

Madame Corinne LOUSTALET intervient pour signaler qu'elle trouve que la piste cyclable réalisée devant la mairie est très dangereuse. De plus, elle indique qu'avec la mise en place de ce plan de circulation, la rue Joseph Saint André est fortement impactée par un flot de véhicules qui arrivent très vite.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend que les choix qui sont mis en place d'un côté posent problèmes de l'autre. C'est très difficile de contenter tout le monde. Si cela s'avérait nécessaire, des ralentisseurs pourraient être installés.

Concernant la piste cyclable devant la mairie, il estime que les vélos ont le droit de rouler au même titre que les voitures. Les automobilistes doivent partager les rues et appliquer le Code de la route. S'il y a des ajustements à faire, ils seront réalisés.

Madame Marie Ange THEBAUD explique que la pétition concernant le lotissement Laclau est arrivée au dernier moment car l'assemblée générale a eu lieu tardivement. Elle précise que le quartier est bien plus calme. La priorité à droite au niveau de la rue Glize à l'intersection de la rue des Sources lui semblait problématique, c'est pour cette raison qu'elle s'était abstenue, mais cela a été rectifié avec la pose d'un stop.

Monsieur le Maire rappelle la disparition des deux stops à la rue Georges Politzer qui représentaient des difficultés pour les bus. A ce jour, il n'a pas eu d'autres remarques.

Monsieur Jean Marie DOURTHE comprend qu'il est bien difficile de contenter tout le monde et de faire face aux nombreuses incivilités. C'est pourquoi, il sollicite la présence des policiers municipaux à des endroits stratégiques de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a que deux policiers municipaux et qu'il est compliqué pour eux de patrouiller toute la journée sur la Commune. Il existe un radar pédagogique qui est installé régulièrement sur divers quartiers sensibles cependant, le réflexe de la plupart des automobilistes est de ralentir quand ils le voient et d'accélérer par la suite. Il y a la possibilité de poser des coussins berlinois, des plateaux traversants ou des gendarmes couchés mais les chauffeurs de bus ne les acceptent pas. On essaie d'aller de l'avant et de faire au mieux mais il s'agit d'un véritable enjeu avec des incivilités en constante augmentation.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait annoncé la fermeture du bureau de Poste de Boucau pendant un mois. Il avait alors adressé un courrier au Directeur, Monsieur METAIS, qui est venu directement le rencontrer. Il donne lecture des réponses qui lui ont été apportées : *« Le nouveau propriétaire du bâtiment abritant le bureau de poste a l'obligation, mentionnée dans son acte d'achat, de procéder à la réalisation d'un coupe-feu entre le bureau de poste et l'appartement situé au premier étage... Nous sommes tombés d'accord sur une fermeture d'un mois du 15 mars au 15 avril. Le Directeur du secteur va, durant ce laps de temps, profiter du local des boîtes postales dont les horaires ne sont pas modifiés pour y assurer une ouverture au public de 14 h à 16 h du lundi au vendredi et de 9 h à 12 h le samedi. Durant ces horaires, les clients pourront venir retirer les objets en instance, qui n'ont pu être distribués en journée par le facteur... »*

Monsieur METAIS a également expliqué que, depuis plusieurs années, il y a une baisse importante de la fréquentation des bureaux de poste liée notamment au développement des usages du numérique. En 2006, on pouvait noter 200 clients par jour, 150 en 2011, 100 en 2016 et 93 aujourd'hui. Il a également souligné que la Ville de Tarnos dispose de trois bureaux de poste dont deux intégrés dans les magasins Carrefour mais ces derniers n'effectuent pas les opérations financières. Monsieur METAIS a indiqué qu'à Tarnos, il y a de nombreux programmes immobiliers en cours. Monsieur le Maire lui a fait savoir que Boucau était également en plein développement. Il l'ignorait et cela a été noté.

Madame Francine DUPLASSO demande si Monsieur le Maire a pu lui indiquer que tous les samedis matin, il y a une longue file d'attente puisqu'il n'y a qu'un guichetier. Cela aurait été l'occasion de le faire savoir car s'il y a une baisse de la fréquentation c'est aussi que les usagers en ont assez d'attendre et partent ou à Bayonne Saint-Esprit ou à Tarnos. Il s'agit d'une mauvaise organisation de leur part.

Monsieur le Maire acquiesce et se réjouit malgré tout que le Directeur se soit déplacé et que le bureau de poste soit ouvert tous les après-midis et le samedi matin.

Monsieur le Maire annonce que lors du dernier Conseil Communautaire sur la prise de compétence de la culture et de la langue Gasconne et après diverses interventions, le vote a été unanime et il s'en réjouit d'autant qu'il y a 3 ans, ce n'était pas gagné. Une embauche a été faite à l'Agglomération dans ce sens. Une enquête a été réalisée : sur 15 Communes du Bas Adour qui représentent plus de la moitié de la population du territoire des 158 Communes, il n'y a que 5 % de locuteurs gascons mais 78 % de la population de ces 15 Communes demandent le développement de la culture et de la langue Gasconne.

### **INFORMATIONS DES ADJOINTS**

Monsieur Gilles LASSABE a été interpellé pour des fumées très fortes au niveau de CELSA, entreprise qui fait déjà l'objet d'une problématique avec les boues rouges. Dans ce cadre, une réponse du Préfet des Landes a été apportée au Président de l'Agglomération où il est spécifié qu'il prend bien acte de la radioactivité naturelle sur le site et que cette dernière, bien que peu importante, devra être retirée ainsi que les mélanges avec les terres. La présence de radium et de thorium engendre de mauvais échos auprès de la population bien qu'il n'y ait pas de danger pour la santé. Il y a un manque d'information sur ce point qui est assez préjudiciable pour les Communes de Boucau et de Tarnos. Il a rencontré des personnes souhaitant quitter le quartier des Forges. La dépollution représentera sans doute un coût important pour cette entreprise créatrice d'emplois mais il faut être vigilant pour la santé publique. Il rappelle une nouvelle fois que sur le site Fertiladour, c'est 100 fois la dose autorisée qui est enregistrée mais cela n'émeut pas beaucoup de monde. Il faut saisir l'Agglomération afin de faire une action pour dépolluer le site car ces produits toxiques seront présents pendant 4 milliards d'année.

Monsieur le Maire dit que de nombreux échanges de courriers ont eu lieu entre les Préfets des Landes, des Pyrénées Atlantiques et l'Agglomération. Il donne une lecture partielle de la réponse du Préfet des Landes adressée au Président de l'Agglomération : *« En ce qui concerne la chronologie des faits, l'inspection des installations classées a été informée le 13 octobre 2018, par un chauffeur travaillant pour l'entreprise assurant le transport de la Bauxaline, que les portiques de détection de la radioactivité de CELSA se déclenchaient à chaque livraison. Cette information a également été relayée sur le site d'alerte mise en place par le S3PI Estuaire de l'Adour. »*

Monsieur le Maire souligne que Madame Marie Ange THEBAUD était au courant de ce grave problème dès le départ et que la Ville a appris cette information par l'association IDEAL au mois de décembre.

Monsieur le Maire annonce avoir adressé un courrier à Madame Marie Ange THEBAUD, Présidente du S3PI, le 17 janvier 2019 et en donne lecture : *« Je reviens vers vous suite aux échanges qui sont intervenus lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 concernant le souhait de la Municipalité d'être informée des travaux et informations débattus au sein du S3PI.*

*Bien que comprenant que certaines informations, parfois sensibles, ne peuvent être divulguées lors d'une séance publique, il me paraît pour le moins étonnant que les élus ne soient absolument pas destinataires d'éléments à travers la tenue de commissions, de réunions de travail ou production de comptes-rendus...*

*Je rappelle également que par une délibération du 29 mars 2016, la Ville a versé une subvention de 5 000 € au titre du financement de l'étude de zone. A ce jour, la Commune n'a aucun retour sur l'avancée de cette étude. En outre, après un examen attentif de l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2014 portant constitution du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'estuaire de l'Adour, il ressort que dans son article 7, le Maire de la Ville de Boucau fait partie du collège des collectivités territoriales.*

*Dès lors, je m'étonne de n'avoir jamais reçu la moindre invitation (y compris pour l'assemblée générale) sachant que les réunions du S3PI sont organisées en mairie.*

*Je vous demanderai à l'avenir de bien vouloir, communiquer à minima l'ordre du jour des réunions et rendre compte, en tant qu'élue boucalaise, auprès du Conseil Municipal, des sujets traités en S3PI dans un format qu'il vous appartiendra de déterminer. »*

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, il n'a aucune réponse à ce courrier.

Il souligne que l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 27 septembre 2014 précise que toute étude ou connaissance relevant de nuisances ou de pollutions dans des domaines extérieurs au périmètre du port pourront donner lieu à une information par le S3PI.

De plus, l'article 5 stipule que le Président du S3PI est chargé d'animer, de coordonner l'action du S3PI et d'en assurer la communication.

Puis, dans l'article 7, il est noté que le Maire de Boucau figure dans le collège des collectivités territoriales. Il indique qu'il est peut-être normal qu'il ne soit pas invité mais il se questionne et n'a pas de réponse sur le sujet.

Madame Marie Ange THEBAUD répond qu'elle a fait état, lors d'un Conseil Municipal, des faits qui se sont produits à Celsa, cela doit pouvoir se retrouver sur le compte-rendu. Un lanceur d'alerte a adressé un mail au S3PI le 13 octobre dernier et elle a immédiatement saisi l'Etat. Depuis, il n'y a pas eu, ni bureau, ni assemblée générale. C'est très difficile de croiser les agendas des Préfets des Landes, des Pyrénées Atlantiques et des élus. Une convocation va être envoyée prochainement et elle dit à Monsieur le Maire qu'il va la recevoir. Elle continue à travailler et fait part de son souhait d'organiser des visites sur les sites des entreprises locales. Il s'agit d'une organisation compliquée à mettre en œuvre car certaines entreprises ne peuvent se visiter qu'en présence de 5 personnes et avec des tenues spécifiques et une fois par an. Les élus Boucalais sont prioritaires. Une équipe a déjà été réservée puisque Monsieur Benat ERRECA et Madame Odile LE TAILLANDIER avaient souhaité s'inscrire dans la démarche. Concernant Celsa, la visite se fera beaucoup plus tard.

Concernant la communication, Madame Marie Ange THEBAUD précise qu'elle se fait via le secrétariat. Elle rappelle qu'en tant que Présidente, elle anime les débats mais elle n'est pas du tout décisionnaire.

Monsieur le Maire répond qu'en tant que Présidente du S3PI, elle se doit d'assurer la communication même si cette dernière s'effectue via le secrétariat.

Madame Marie Ange THEBAUD répond que tout est sur le site. La dernière séance qui date de la fin de l'année dernière n'a pas pu être mise en ligne car il y avait une discordance avec les termes utilisés entre un associatif et un industriel. On ne peut pas divulguer ce compte-rendu tant qu'il n'y a pas un accord unanime. On ne peut que retranscrire les données.

Madame Francine DUPLASSO demande le nombre de réunions qui ont lieu par an.

Madame Marie Ange THEBAUD répond qu'il y en a trois.

Monsieur le Maire dit que depuis qu'il est Maire, il n'a jamais été convoqué à une assemblée générale annuelle alors que d'après les statuts, il devrait l'être. Il demande des explications.

Madame Marie Ange THEBAUD répond que cette question se pose depuis le mois de janvier 2018. Pour les autres Communes, ce sont les conseillers municipaux ou adjoints désignés par le Maire qui se déplacent, ce ne sont pas les Maires qui reçoivent les convocations. C'est le fonctionnement du S3PI qui ne date pas d'aujourd'hui. Elle demande s'il doit être remis en cause.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite absolument pas remettre en question le fonctionnement de cette instance mais à sa connaissance, il n'a désigné personne pour le représenter. Il souhaite dorénavant être convoqué aux réunions.

Monsieur Gilles LASSABE rappelle qu'en tant que médecin étant attaché à la santé publique et qu'en sa qualité d'adjoint en charge de l'urbanisme, il souhaiterait être également convoqué comme cela se fait dans toutes les autres collectivités.

Madame Marie Ange THEBAUD dit que les représentants sont désignés par arrêté préfectoral. Elle note la demande de Monsieur le Maire puisque cela est spécifié dans les statuts.

Monsieur le Maire regrette que cela n'ait jamais été fait.

L'opposition souligne que Monsieur le Maire a désigné Madame Marie Ange THEBAUD pour le représenter.

Monsieur le Maire rétorque que cette dernière a été nommée, à sa demande, Présidente du S3PI. Elle n'est pas désignée en tant qu'élue représentant la Commune de Boucau.

Madame Marie Ange THEBAUD informe Monsieur Gilles LASSABE que des experts et des scientifiques assistent aux réunions.

Madame Marie José ROQUES rappelle que ce week-end a eu lieu la bourse « BD » avec 6 auteurs dont Fred CAMPOY qui est nationalement connu. Les planches de son nouvel album sont exposées en mairie.

Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

- Avenant n° 1, marché de maîtrise d'œuvre, travaux d'aménagement du parking de l'église pour un montant de 3 132 € TTC ;
- Avenant n° 1, marché de travaux, aménagement du parking de l'église pour un montant de 5 131,75 € TTC.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019**

Madame Marie José ESPIAUBE intervient pour souligner qu'il est noté sur ce compte-rendu que les 4 élus du Parti Communiste ont quitté la séance avant la fin de la réunion et elle assume complètement le choix qui a été fait. Cependant, elle aurait souhaité qu'il soit spécifié que 3 élus de la majorité (Mmes EVENE, ORDONNES et Mr ACEDO) avaient également quitté cette réunion avant qu'elle ne soit finie.

Monsieur le Maire lui répond que les 4 élus du Parti Communiste se sont levés lorsque Madame Francine DUPLASSO a commencé à donner lecture de son intervention qui était en relation avec le journal l'Étincelle. Il considère que les circonstances ne sont pas les mêmes. Il souligne qu'il est vigilant et respectueux du déroulé de ces réunions. Les élus peuvent quitter la séance s'ils ont des contraintes personnelles, ce qui est souvent arrivé. Quand les élus partent à cause d'un désaccord, ce n'est pas la même chose.

Monsieur Jean DUBOURDIEU revendique le fait d'avoir quitté la séance car il considère que cette intervention était déplacée, le sujet ayant déjà été évoqué.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**L'ORDRE DU JOUR EST ABORDE**

-1-

**Budget Principal : Vote du compte administratif 2018**

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal,**

Réuni sous la Présidence de Madame Marie José ROQUES, Adjointe,

. **vote** le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	3 649 426,00
	Réalisé :	2 889 400,18
	Reste à réaliser :	143 090,00
Recettes	Prévu :	3 649 426,00
	Réalisé :	2 470 615,57
	Reste à réaliser :	54 127,00

**Fonctionnement**

Dépenses :	Prévu :	8 509 214,00
	Réalisé :	8 232 866,44
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	8 509 214,00
	Réalisé :	9 154 849,47
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 418 784,61
Fonctionnement :	921 983,03
Résultat global :	503 198,42

**Discussion :**

Monsieur le Maire donne les explications concernant le compte administratif. Il rappelle que l'ensemble des documents ont été transmis aux élus en toute transparence.

<b>SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>	
Excédent de Fonctionnement 2018	352 547 €
Dotation aux Amortissements	189 981 €
<b>C.A.F. Brute</b>	<b>542 528 €</b>
Report excédent 2017	569 436 €
<b>Disponible</b>	<b>1 111 964 €</b>
<b>Besoin de financement + Amortissements</b>	<b>- 697 729 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté 2019</b>	<b>414 235 €</b>

Monsieur le Maire souligne la perte, sur la période 2014-2018, de 2 572 799 € de ressources suite à la baisse drastique des dotations des différents gouvernements. Au prochain budget, la Municipalité en place va partir avec un excédent de 414 235 €. Il indique que son équipe n'a pas touché aux impôts locaux, ni aux subventions pour les associations. La Ville paye tout ce qu'elle doit en prenant en compte les déficits passés sans toucher à l'emprunt. Il décide d'investir parce qu'il considère que la Commune en a besoin. Même si on ne roule pas sur l'or, on n'est pas en déficit comme cela a pu être dit.

<b>Recettes de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>Variation CA 2017 en valeur</b>
013	Atténuations de charges	216 901	242 964	26 063
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	244 277	264 732	20 455
73	Impôts et taxes	6 089 689	6 144 407	54 718
74	Dotations, subventions et participations	1 129 282	1 172 965	43 683
75	Autres produits de gestion courante	43 544	22 366	-21 178
76	Produits financiers	19 119	14 005	-5 114
77	Produits exceptionnels (dont produits de cession : 486 250€)	1 098 533	518 099	-580 434
002	Excédent de fonctionnement reporté	413 165	569 436	156 271
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont travaux en régie : 164 719€)	126 751	205 875	79 124
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 381 261</b>	<b>9 154 849</b>	<b>-226 412</b>

Monsieur le Maire indique que les écarts sont calculés par rapport à l'année précédente et non par rapport au budget.

Il précise qu'au chapitre 70, produits des services, il y a une augmentation de 8,37 % par rapport au compte administratif (CA) de 2017.

Le chapitre 73, enregistre une augmentation de 0,90 % (+ 54 718 €) grâce :

- . aux contributions directes qui augmentent de 3,15 % ;
- . à l'attribution de compensation de l'Agglomération qui baisse de 2,95 % par rapport au CA 2017 (- 67 116 €) mais qu'on retrouve dans un autre compte, il s'agit d'un jeu d'écriture ;
- . à la taxe sur l'électricité qui augmente de 4,61 % (+ 6 867 €) ;
- . aux emplacements publicitaires qui progressent de 180,67 % (+ 17 786 €), la Commune ayant fait appel au cabinet CTR pour optimiser ces recettes ;
- . à la taxe additionnelle qui baisse de 1,19 % par rapport au CA 2017 (- 4 956 €) et qui augmente de 2,78 % par rapport au BP 2018 (+ 11 131 €).

Le chapitre 74, dotations, subventions et participations, augmentent de 3,87 % par rapport au CA 2017 (+ 43 684 €) et de 6,92 % par rapport au BP 2018 (+ 75 939 €) avec :

- . une baisse de la dotation forfaitaire de 4,16 % ;
- . une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale de 9,45 %.

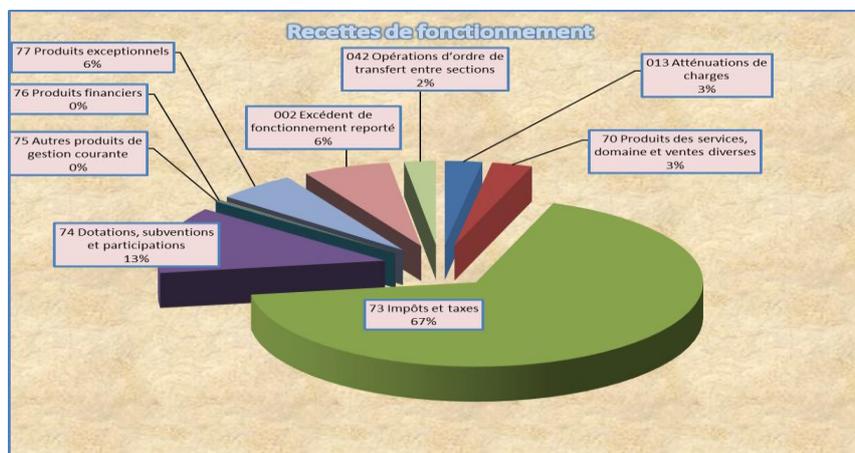
De plus, suite à l'effet fusion, la Commune devient éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (+ 55 542 €).

Il est également à noter :

- . une baisse de 40,56 % de l'Etat (- 12 600 €) dû à l'arrêt des TAP en juillet 2018 ;
- . une subvention de la CAPB d'un montant de 10 570 € pour la participation au transport scolaire ;
- . une participation de la CAF en baisse de 8,17 % (- 12 732 €) sur les prestations de service ;
- . qu'il n'y a pas eu de compensation de la contribution économique territoriale en 2018 ;
- . une compensation de taxe d'habitation de 8,76 % par rapport au CA 2017 (+20 873 €).

Le Chapitre 75 enregistre une baisse de 48,64 % par rapport au CA (-21 179 €) liée à la perte des loyers de la gendarmerie.

Les travaux en régie sont en augmentation de 31,17 % (+ 39 145 €).



Monsieur le Maire souligne que ce sont les impôts et taxes qui représentent la majeure partie des recettes de fonctionnement avec 67 %.

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Désignation	CA 2017	CA 2018	Variation CA 2017 en valeur
011	Charges à caractère général	1 653 944	1 637 476	-16 468
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 078 854	4 174 593	95 739
014	Atténuations de produits	91 948	89 675	-2 273
65	Autres charges de gestion courante	1 332 926	1 307 823	-25 103
66	Charges financières	299 389	298 114	-1 275
67	Charges exceptionnelles	12 260	11 232	-1 028
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements 6811)	269 044	189 981	-79 063
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Opérations de cession 675-676)	1 052 377	523 972	-528 405
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 790 742</b>	<b>8 232 866</b>	<b>-557 876</b>

Monsieur le Maire précise qu'il y a des dépenses où des économies sont faites et d'autres pas.

Par exemple le chapitre 011 a diminué de 1 % par rapport au CA 2017 (- 16 468 €). Il souligne que les matériaux qui sont achetés pour effectuer des travaux en régie peuvent être assimilés à des travaux d'investissement car il considère que l'entretien permet d'allonger la durée de vie de beaucoup de choses. On pourrait baisser davantage les dépenses de fonctionnement en les faisant passer en investissement. Il rappelle que la Commune n'est pas concernée par le taux de 1,2 % du plafond des dépenses.

Au niveau du chapitre 012, charges de personnel, il est à noter une augmentation de 2,35 % par rapport au CA 2017 (+ 95 739 €).

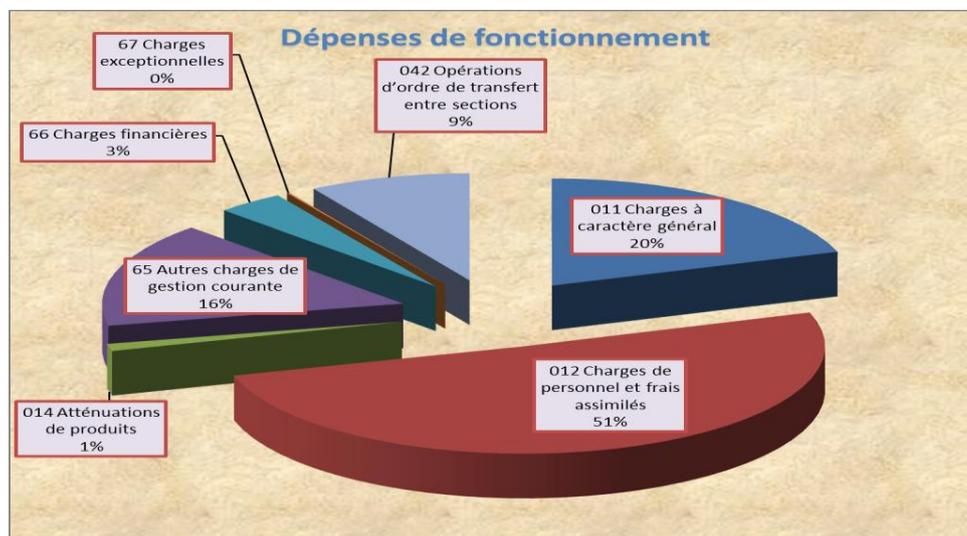
Le chapitre 014, atténuation de produits, enregistre une baisse de 2,47 % par rapport au CA 2017 (- 2 273 €) liée à la loi SRU. Il rappelle que les pénalités sont en diminution de 10 000 € cette année.

Le chapitre 65 est en baisse de 1,88 % par rapport au CA 2017 (-25 103 €). Il souligne que dans ce chapitre figure la rémunération des élus qui a été fixée à moins 15 % par rapport à ce qu'ils auraient pu percevoir. Il y a des économies conséquentes depuis le début de la mandature avec, en plus, le 8<sup>ème</sup> adjoint qui n'a pas été remplacé. De plus, les subventions aux associations sont contenues avec une baisse de 50 000 € de la subvention du CCAS.

Au chapitre 66, les charges financières diminuent de 0,43 % par rapport au CA 2017.

Le chapitre 67, charges exceptionnelles, est également en baisse (Lutte contre le frelon asiatique, logement Mme Martinez, concessions au cimetière et transfert du SPANC à la CAPB).

Le chapitre 042, amortissements, diminue de 29,39 % (- 79 063€). Il s'agit d'un résultat neutre par rapport aux finances car ce sont des charges non décaissées. Les opérations de cession enregistrent une baisse très importante avec les ventes de Paquin, Rigueiro Millox et Erramoun. Pour la Maison Erramoun, il rappelle que la vente du bien a été baissée de 5 000 € HT car au lieu de 4 logements il a été convenu de n'en faire que 2 étant donné les problématiques de la station d'épuration de Saint-Bernard. Il rappelle également que le bien Rigueiro-Millox, a été cédé à 50 000 € au lieu de 80 000 €. La perte est de 35 000 € compte-tenu des frais de notaire.



Monsieur le Maire indique que les charges de personnel représentent 51 %

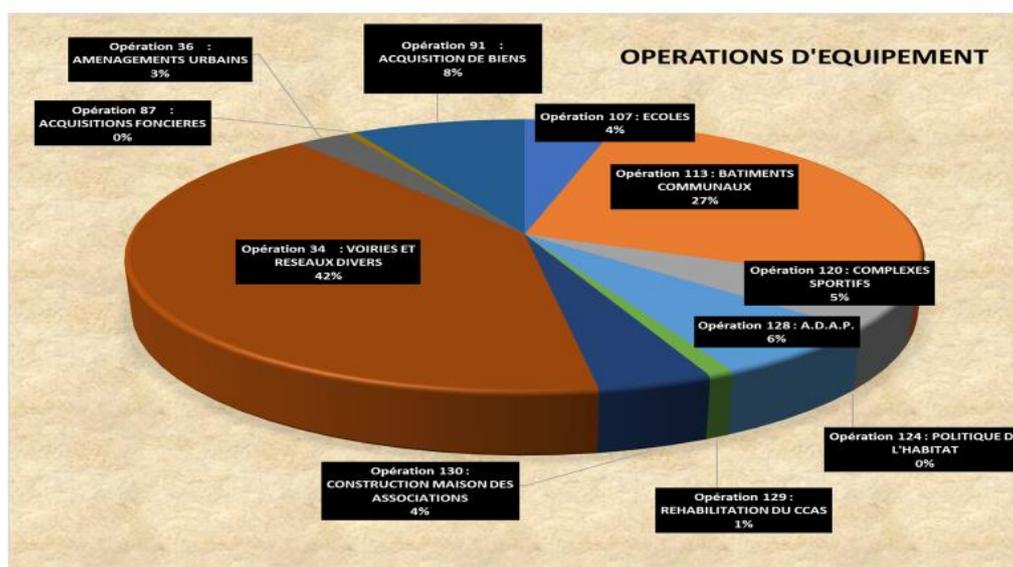
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2018		
	BP 2018	CA 2018	RAR 2018
024 Produits des cessions d'immobilisations (Paquin, Rigueiro, Erramoun)	<b>485 000</b>		
10222 FCTVA	234 762	234 762	
10223 TAXE D'AMENAGEMENT	180 000	145 945	
1068 Exédent de fonctionnement capitalisé	21 706	21 706	
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 341 028	1 000 000	
276351 - Rembt Agglo dette SITCOM	102 377	102 376	
<b>TOTAL RECETTES REELLES HORS OPERATIONS</b>	<b>2 364 873</b>	<b>1 504 789</b>	-
<b>107 - ECOLES</b>	<b>88 407</b>	<b>79 208</b>	<b>9 200</b>
1341 DETR Ecole Jean Baptiste Lanusse	79 207	79 208	
1348 Subvention CAF : Portail enfance	9 200	-	9 200
<b>113 - BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>107 282</b>	<b>62 355</b>	<b>44 927</b>
1323 Conseil Départemental - Travaux d'urgence Apollo	107 282	62 355	44 927
<b>120 - COMPLEXES SPORTIFS</b>	-	<b>90 000</b>	-
13258 CAPB - Fond d'investissement		90 000	
<b>129 - REHABILITATION DU CCAS</b>	<b>142 897</b>	-	-
1321 Fonds de soutien à l'investissement public local : Réhabilitation du CCAS	142 897	-	-
<b>130 - CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	<b>92 146</b>	<b>2 147</b>	-
13258 CAPB - Fond d'investissement	90 000	-	-
1348 CAF - Aide à l'investissement 2017 (Local Jeunes)	2 146	2 147	
<b>34 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS</b>	<b>10 000</b>	<b>10 947</b>	-
13248 Mairie de Tarnos : Etude trx rue Georges Lassalle	10 000	5 415	
13248 Syndicat des transports (aménagement arrêts de bus)		5 532	
<b>TOTAL RECETTES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>440 732</b>	<b>244 657</b>	<b>54 127</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 805 605</b>	<b>1 749 446</b>	<b>54 127</b>
021 - virement de la section de fonctionnement	646 605		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	190 000	713 954	
28 - Amortissements	190 000	189 881	
192 Plus value sur cession PIAGGIO		250	
192 Plus value sur cession d'immobilisation Vente Paquin		14 756	
2115 Vente Erramoun		51 502	
2182 Reprise véhicule chariot élévateur Fenwick		3 000	
2138 Vente Paquin		375 245	
2138 Vente Rigueiro/Millox		79 220	
041 - Opérations patrimoniales : 2115 Régul. Rigueiro & Paquin (frais notaire)	7 216	7 216	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>843 821</b>	<b>721 170</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 649 426</b>	<b>2 470 616</b>	<b>54 127</b>

Monsieur le Maire souligne qu'on distingue les recettes financières pour 1 504 789 € et en donne le détail. Il rappelle que les travaux du CCAS ne figurent pas dans ce tableau car ils ont été décalés. Il précise que lorsque des travaux d'investissement sont prévus au budget mais non réalisés, il est possible de les intégrer dans les restes à réaliser. C'est pourquoi, il peut y avoir des écarts.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2018		
	BP 2018	CA 2018	RAR 2018
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>88 315</b>	<b>88 315</b>	-
103 - Plan de relance FCTVA	84 000	84 000	
10223 - Dégrevement de taxe d'aménagement	4 315	4 315	
<b>16 - Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>851 491</b>	<b>850 846</b>	-
1641 - Emprunts en euros	519 600	519 550	
16875 - Autres groupements (SITCOM)	102 377	102 376	
16878 - Autres organismes et particuliers (EPFL & SDEPA)	229 514	228 920	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES HORS OPERATIONS</b>	<b>939 806</b>	<b>939 161</b>	-
107 - ECOLES	90 000	73 598	16 391
113 - BATIMENTS COMMUNAUX	513 000	439 904	51 551
120 - COMPLEXES SPORTIFS	89 000	86 023	2 846
124 - POLITIQUE DE L'HABITAT	10 000	-	9 510
128 - ADAP	346 000	105 527	
129 - REHABILITATION DU CCAS	348 000	14 995	
130 - CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS	110 000	67 590	
34 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	755 000	688 070	57 400
36 - AMENAGEMENTS URBAINS	51 000	42 614	4 392
87 - ACQUISITIONS IMMEUBLES	8 000	6 913	1 000
91 - ACQUISITION DE BIENS	137 000	134 945	
<b>TOTAL DEPENSES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 457 000</b>	<b>1 660 179</b>	<b>143 090</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 396 806</b>	<b>2 599 340</b>	<b>143 090</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (Fctva, Travaux en régie, Cession)	168 434	205 874	-
102291 - FCTVA (transfert en fonctionnement dépenses entretien)	3 434	3 434	
192 - Moins valeur sur cession chariot élévateur Ferwick		2 000	
192 - Moins valeur sur cession ERRAMOUN		6 502	
192 - Moins valeur sur cession RIGUEIRO/MILLOX		29 220	
21 - Travaux en régie	165 000	164 718	
041 - Opérations patrimoniales : 2138 Régul. Rigueiro & Paquin (frais notaire)	7 216	7 216	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>175 650</b>	<b>213 090</b>	
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	76 970	76 970	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 649 426</b>	<b>2 889 400</b>	<b>143 090</b>

Monsieur le Maire donne lecture de ce tableau.

Il précise que pour le FCTVA, l'Etat a accepté de reconnaître que certaines dépenses d'entretien sont éligibles, il en restitue donc une partie.



Monsieur le Maire dit que les voiries et réseaux divers représentent 42 %.

Monsieur Jean DUBOURDIEU souligne qu'il s'agit du moment annuel où l'on délibère sur la gestion de l'argent public de l'année passée par la majorité en place.

On espère toujours que la situation financière de la Commune va se redresser par une gestion optimisée des dépenses de fonctionnement et des investissements en adéquation avec sa capacité de désendettement.

Force est de constater, une fois encore, qu'il n'y a pas de miracle, mais qu'hélas la majorité actuelle creuse un peu plus le déficit.

Tout d'abord, les chiffres annoncés par le Maire sur le Dossier d'Orientaion Budgétaire et ceux inscrits dans le suivi des dépenses et recettes travaillé en commission finances ne correspondent pas.

Exemple : en 2015, charges de fonctionnement réelles : 6 953 507 € dans le DOB pour 7 199 377 € sur le suivi des charges de fonctionnement travaillé en commission,

Les recettes de fonctionnement : 7 525 555 € dans le DOB pour 8 432 595 €.

Il ne souhaite pas saouler les élus avec les autres années, c'est de la même veine.

Ceci étant il s'attachera aux chiffres du budget principal exécutés par la Ville de Boucau dont les données comptables ont été inscrites par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) entre 2014 et 2017 (2018 n'ayant pas été inscrit) :

- Les charges de fonctionnement ont augmenté de 21 % (7 010 000 € à 8 482 000 €). Cela représente 872 €/habitant en 2014 pour 1 047 €/habitant en 2017.

Les principales évolutions sont :

. les charges de personnel : + 7,73 %,

. les charges externes : + 7,97 %,

. les subventions : + 13,06 %

- Les emplois (ou charges) d'investissement augmentent de 49,66 % (2 175 000 € à 3 255 000 €)

Cela représente par habitant 271 € en 2014 pour 402€ en 2017.

Les dépenses d'équipement augmentent de + 47,84 % et les remboursements d'emprunts et dettes de + 55,45 %.

- Les produits de fonctionnement augmentent de 15,25 % (7 513 000 € à 8 659 000 €)

Cela représente par habitant 935 € en 2014 pour 1069 € en 2017

- Les évolutions sont pour partie : les impôts : + 7,6 % et la DGF : - 42,61%
- Les ressources d'investissement (emprunts, subventions) augmentent de 98 %

Cela représente par habitant : 258 € en 2014 pour 512 € en 2017.

- L'encours de la dette passe de 7 960 000 € en 2014 à 8 146 000 en 2017 soit +2.34 %.

Cela représente par habitant : 106 € en 2014 pour 136 € en 2017, la moyenne des villes de même strate de 110 €.

L'annuité de la dette passe de 849 000 € en 2014 à 1 103 000 € en 2017, soit 991 €/habitant en 2014 pour 1 066 € en 2017, moyenne de la même strate 858 €.

La capacité de désendettement de Boucau évalue le rapport entre l'encours de la dette et son épargne (CAF = 446 000 €). Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que la Commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans la totalité de son épargne. Elle passe de 10,4 ans en 2014 à 18,3 ans en 2017 (avec l'emprunt de 1 000 000 € en 2018 cela va encore s'accroître). On considère généralement que le seuil critique se situe entre 11 et 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années à venir.

Par ailleurs l'évolution entre 2016 et 2017 (+ 6 ans) montre une progression trop rapide qu'il sera probablement difficile à inverser.

Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi capacité d'autofinancement brute se doit d'être supérieur ou égal au remboursement annuel du capital de la dette. Au 31 décembre 2017, le taux d'épargne brute était de 4,12 %. Il est généralement admis qu'un ratio compris entre 8 et 15 % est satisfaisant. En dessous de ce niveau l'épargne brute s'avère insuffisante et expose la collectivité à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

En conclusion la capacité de désendettement a été pratiquement multipliée par 2 entre 2014 et 2017 laissant Boucau dans une situation financière très fragile qui s'est encore plus dégradée en 2018, avec une CAF nette négative de -209,32 € et un emprunt supplémentaire de 1 00 000 d'€.

Les dépenses réelles d'investissement ont été budgétées à hauteur de 3 396 000 € et seulement 2 740 000 € ont été réalisées (avec les restes à réaliser compris). En recettes réelles d'investissement ce n'est pas mieux puisque sur les 2 805 000 € prévus, seuls 1 803 500€ ont été encaissés. De plus, un certain nombre d'opérations prévues ont été reportées (ou annulées) pour être remplacées par d'autres réalisations. A quoi sert de faire un voter un budget avec des opérations bien définies si l'on fait ce que l'on veut ?

Donner quitus à un budget qui ne correspond à celui budgété relèverait d'une tromperie envers la population. Le groupe Communistes et Républicains votera donc contre l'investissement et contre le fonctionnement du compte administratif 2018.

Monsieur Christophe MARTIN rappelle que le Compte Administratif a vocation à s'assurer qu'il correspond bien aux orientations budgétaires définies par la majorité en place. Il propose d'exposer ses arguments à l'occasion du DOB. Il précise toutefois que certaines idées viennent d'être exprimées et ce malgré des sources différentes mais elles mènent au même résultat. Pour être logique son groupe votera contre cette délibération, comme à l'identique du vote sur le budget primitif.

Monsieur le Maire souligne que les finances de la Ville sont effectivement délicates et difficiles mais il rappelle que la Commune est victime des décisions prises par l'Etat. Alors, soit on décide de ne rien faire, soit on fait et cela passe par une gestion très concentrée. Il dit : « *Une saine gestion autorise les audaces calculées dans le souci constant des limites à ne pas franchir* ». Pour cela, il faut avoir une très bonne connaissance du patrimoine Boucalais et avoir de la volonté. Monsieur le Maire revendique avoir les deux. On doit assurer des arbitrages entre les besoins et les moyens. 13 000 000 € de travaux ont été listés en début de mandature sachant qu'il n'était pas possible de tout réaliser, il a fallu prendre des décisions politiques et il en assume toute la responsabilité.

Tous les ans, malgré que la majorité n'ait pas d'étiquette politique, la CAPB, la CAF, le Département, l'Etat subventionnent la Ville avec des dossiers crédibles. En 2019, un dossier a été présenté pour l'extension de l'école Joliot Curie. Il estime que ces choix sont courageux. Son équipe a pris des engagements financiers importants certes, mais il faut également prendre en compte les divers portages de l'EPFL avec l'îlot Biremont.

Monsieur Jean DUBOURDIEU répond que cela ne compte pas.

Monsieur le Maire réplique que le dossier, tel que l'ancienne mandature l'a présenté, partait de la Place Sénard jusqu'à la Place du Colonel Fabien avant d'être repris par l'Agglomération et coupé en deux parce que la Ville ne pouvait pas le supporter financièrement.

Lorsque la famille Majesté, propriétaire de tout le tour du château vend ses biens, il y a deux solutions : laisser tout partir à des privés avec des permis de construire qui seront déposés, conformes au PLUi, et qui vont obliger Monsieur le Maire à les signer ou bien préempter ? C'est en plein cœur de Ville, décision a été prise de préempter ce site et de payer. C'est ce qu'à fait l'ancienne mandature avec l'indivision Garcia, avec Sadaoui, avec le n° 7 rue Politzer, avec Daudignon. Il dit à Monsieur Jean DUBOURDIEU de ne pas lui reprocher ce que son équipe a fait, en pire. Il rappelle notamment les promesses faites à des entreprises pour s'implanter sur les terrains de Fertiladour hyper pollués.

Monsieur Jean DUBOURDIEU souligne que ce n'est pas lui.

Monsieur le Maire répond qu'il a cautionné ce projet.

Monsieur Jean DUBOURDIEU réplique que ce n'est pas lui qui met les finances de la Commune à vide.

Monsieur le Maire dit que lorsque l'opposition parle de tromperie, c'est grave.

Monsieur Jean DUBOURDIEU donne à nouveau lecture de son document et dit à Monsieur le Maire que ce n'est pas ce qui est dit.

Monsieur le Maire revient sur la baisse de la DGF qui n'est pas une décision de la Ville. Compte-tenu des chiffres à disposition, l'équipe en place optimise les finances locales avec le souci des limites à ne pas franchir. Le 15 février, il a d'ailleurs signé la vente de la gendarmerie et 1 420 000 € vont rentrer dans les

caisses. Il y a également l'accord d'Intermarché et le sous seing privé va être signé rapidement avec un montant de 1 000 000 €. L'ancienne gendarmerie aurait pu être rénovée mais on a préféré faire une opération financière avec des logements qui vont contribuer à la baisse des pénalités liées à la loi SRU. On sait que la situation est difficile. En 2019, il n'y aura pas d'emprunt et la loi SRU est en diminution.

**VOTE :**

**Investissement**

Pour : 19

Contre : 8 (PS/PC/MAT/UADP)

Abstention : 1 (FD)

**Fonctionnement** :

Pour : 19

Contre : 8 (PS/PC/MAT/UADP)

Abstention : 1 (FD)

-2-

**Budget principal 2018 : vote du compte de gestion**

Monsieur Francis GONZALEZ, expose au Conseil que le compte de gestion est établi par Mr Jean Marie FRANZAK, Trésorier, à la clôture de l'exercice 2018, qui le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Vote** le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

-3-

**Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose à l'assemblée que pour apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Cette disposition s'applique cette année pour le bilan de l'exercice 2018.

Il fait part au Conseil des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2018 décrites dans l'annexe jointe.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018.

Cette délibération n'est pas sanctionnée par un vote.

### ETAT DES ACQUISITIONS 2018

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE	VENDEUR	CONDITIONS DE L'ACQUISITION	MONTANT
INTEGRATION VOIRIE : CHEMINEMENT DOUX	terrain	rue du XI novembre	AS174	25a 14ca	Consorts BOUTAUD DE LA COMBE	Acte notarié du 08/02/2018	5 000,00 €
INTEGRATION VOIRIE	terrain	rue du Petit Nanot n°25	AR414	43ca	Madame LABAT Corinne	Acte en la forme administrative du 24/05/2018	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	terrain	rue du Petit Nanot n°64	BL186	1a 64ca	Monsieur LASSALLE Pierre	Acte en la forme administrative du 23/05/2018	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	terrain	rue du Petit Nanot n°60	AR424	3a 17ca	Consorts DEITIEUX	Acte en la forme administrative du 27/08/2018	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	terrain	rue du Petit Nanot n°39	AR348	68ca	Madame LASSALLE Maryse	Acte en la forme administrative du 24/12/2018	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	terrain	rue du Petit Nanot n°41	AR350	67ca	Madame LASSALLE Maryse	Acte en la forme administrative du 24/12/2018	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	terrain	rue du Petit Nanot	AR262	1a 64ca	Monsieur VALDERREY Henri	Acte en la forme administrative du 1/08/2018	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	terrain	rue du Petit Nanot n°51	AR422	77ca	Copriété Maison Tranquillité	Acte en la forme administrative du 30/08/2018	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	terrain	Allée des lièges – Lot Cazaurang	BL78	27a 12ca	Consorts Cazaurang	Acte en la forme administrative du 12/12/2018	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	terrain	rue du Petit Nanot n°43	AR420	77ca	Madame LASSALLE Maryse	Acte en la forme administrative du 24/12/2018	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	terrain	rue du Petit Nanot n°45	AR180	98ca	Consorts BECHEL/LUCU	Acte en la forme administrative du 21/12/2018	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	terrain	rue Etienne Landaboure n°11	BB47	31ca	Mr et Mme NAJID	Acte en la forme administrative du 21/09/2018	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	terrain	rue Etienne Landaboure n°37	BB76	1a1ca	Consorts Sulpice	Acte en la forme administrative du 17/09/2018	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	terrain	rue du Petit Nanot n°48	AR302	2a 26ca	Monsieur PETRIACQ Jean Michel	Acte en la forme administrative du 17/10/2018	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	terrain	rue du Petit Nanot	AR380	1a 58ca	Consorts DUBOY	Acte en la forme administrative du 17/10/2018	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	terrain	rue du Petit Nanot n°62	BL188	1a 74ca	LASSALLE Brigitte	Acte en la forme administrative du 24/12/2018	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	terrain	rue du Petit Nanot n°64	BL190	15ca	LASSALLE Brigitte	Acte en la forme administrative du 24/12/2018	Acquisition gratuite

**ETAT DES  
CESSIONS 2018**

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE	VENDEUR	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT
CESSION MAISON PAQUIN	Maison	15-17, chemin du Pont-Neuf	AM1 & AM2	5a 86ca & 14a 40ca	MAIRIE BOUCAU	Acte de Vente du 30/03/2018	390 000 €
CESSION APPT RIGUEIRO MILLOX	Appartement	16, rue Paul Biremont	AO383 & AO384	28ca & 3a 26ca	MAIRIE BOUCAU	Acte de Vente du 10/10/2018	50 000 €
CESSION MAISON ERRAMOUN	Maison	31 rue Bramarie	AM122	3a 54ca	MAIRIE BOUCAU	Acte de Vente du 05/11/2018	45 000 €

**Discussion :**

Monsieur Gilles LASSABE souligne le travail fastidieux qui est fourni par les services de la mairie pour régulariser les diverses voiries.

-4-

**Débat des Orientations budgétaires 2019**

**Cadre réglementaire :**

**Rappel :** Le Débat d'orientations budgétaires, prévu par la loi 92-225 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, constitue un moment privilégié de la vie de la collectivité territoriale. C'est une étape essentielle du cycle annuel budgétaire, le premier élément de la communication financière.

Le débat des orientations budgétaires est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de 3.500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant une commune de plus de 3.500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance que celle de l'adoption du budget primitif par le Conseil Municipal.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a créé, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence financière des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du C.G.C.T en complétant les éléments de forme et de contenu du débat des orientations budgétaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Désormais, le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

**Éléments de contexte national :**

- **Quelques données macroéconomiques et éléments de conjoncture des finances locales :**
- Prévission de croissance France : +1,7 %

- Prévision de croissance zone Euro : 2,1 %
- Inflation (prévision) : + 1,4 %
- Déficit public (% du PIB) : 2,8 %
- Dette publique (% du PIB) : 98,6 %

### **Nouvelles mesures législatives : principaux éléments intéressants plus particulièrement la Commune de Boucau :**

La loi de finances 2019 du 28 décembre 2018 (LFI2019) s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

La LFI 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale, prévue courant 2019. Cette LFI 2019, qualifiée de transitoire, ne contient pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalités locales.

Ce qu'il convient de retenir de la LFI 2019 :

#### → Dotations :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et départemental reste stable en 2019 par rapport à 2018 avec 27 milliards d'euros, ce qui n'empêchera pas certaines communes (19500 communes environ selon estimation du Comité des Finances locales) de subir des baisses d'une année sur l'autre en fonction des critères de répartition. A ce sujet, il convient de préciser que le Conseil Constitutionnel a censuré les dispositions relatives à l'information des communes sur les motifs d'évolution des attributions individuelles des composantes de la DGF. Ces variations devraient être moindres qu'en 2018, année de prise en compte pour la première fois des nouveaux périmètres intercommunaux entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (CAPB en l'espèce). En 2019 ce facteur ne jouera plus.

La péréquation est renforcée avec une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de solidarité Rurale (DSR) de 90 millions d'€ chacune par rapport à 2018.

#### → Fiscalité :

- Revalorisation des bases d'imposition :

Pour rappel, jusqu'à la Loi de finances 2017, chaque année un article de la loi fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. Depuis 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). Le taux 2019 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018 soit **2,2 %**. Pour mémoire le taux de revalorisation était de 1,24 % en 2018 et de 0,4 % en 2017.

- Taxe d'habitation :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi de finances du 30/12/2017 pour 2018, le taux de dégrèvement de la taxe d'habitation est porté à 65 % en 2019 (30 % en 2018). Pour rappel l'objectif est que 80% environ des foyers fiscaux soient dispensés du paiement de cette taxe.

- Locaux industriels :

Le caractère industriel des terrains et bâtiments pour la détermination de la valeur locative pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière est défini par la LFI (art156). De plus, les

bâtiments et terrains ne sont pas qualifiés d'industriel si la valeur des moyens techniques ne dépasse pas 500 000 €.

- FCTVA (art 258 LFI) : Initialement prévue pour 2019, l'automatisation du FCTVA s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette réforme vise à simplifier la gestion de ce dispositif par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement. Les travaux réalisés par une collectivité locale ou l'achat d'un bien, sous réserve d'être inscrits sur un compte éligible au FCTVA, pourront être bénéficiaires du FCTVA. La liste des comptes éligibles est concertée avec les associations d'élus locaux.

- Autres mesures de la LFI (à titre d'information) :

La LFI (art 242) prévoit l'expérimentation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3ans. Les collectivités locales et leurs groupements disposent de 6 mois à compter de la promulgation de la LFI pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57.

Le CFU (qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion) a pour objectif de permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

Dans la lignée du CFU, l'article 243 de la LFI prévoit la création d'agences comptables à titre expérimental en permettant à l'Etat de déléguer à une collectivité locale, qui en fait la demande, sa fonction de comptable public pour une durée de 3 ans reconductible.

### Les résultats de l'exercice 2018 du budget principal

Les résultats du compte administratif 2018 sont les suivants :

#### Fonctionnement :

- Dépenses : 8 232 866.44 €

- Recettes (hors excédent) : 8 585 413.92 €

Excédent de fonctionnement 2018 : 352 547.48 €

Excédent de fonctionnement reporté 2017 : 569 435.55 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé : 921 983.03 €**

#### Investissement :

- Dépenses : 2 889 400.18 € (dont déficit d'investissement reporté 2017 de 76 969.51 €)

- Recettes : 2 470 615.57 €

Déficit d'investissement 2018 : - 418 784.61€

Restes à réaliser en dépenses 2018 : 143 090 €

Restes à réaliser en recettes 2018 : 54 127 €

Déficit des restes à réaliser : - 88 963 €

**Soit un besoin de financement : - 507 747.61 €**

Après affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement, **le résultat de fonctionnement à reporter pour 2019 est de 414 235.42 €.**

Structure et gestion de la dette :Evolution de la dette**Evolution de l'encours de la dette bancaire**

<b>Capital restant dû au 31/12</b>	
Compte administratif 2014	7 210 570 €
Compte administratif 2015	7 560 357 €
Compte administratif 2016	7 127 475 €
Compte administratif 2017	7 786 109 €
Compte administratif 2018	8 266 559 €
BUDGET 2019	7 716 604 €

Encours de la dette

	<b>NOMBRE D'EMPRUNTS</b>	<b>% par catégorie d'emprunts</b>	<b>CAPITAL RESTANT DU AU 1/01/2019</b>	<b>CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2019</b>	<b>% CRD au 31/12/19</b>
<b>CONTRATS CLASSES A</b>	<b>20</b>	<b>86,96%</b>	<b>5 428 515,59</b>	<b>4 992 395,08</b>	<b>64,70%</b>
TAUX FIXE	15	65,22%	3 028 159,91	2 738 599,45	35,49%
Multipériodes : période à tx fixe	2	8,70%	459 567,06	405 110,75	5,25%
TAUX VARIABLE	3	13,04%	1 940 788,62	1 848 684,88	23,96%
<b>BARRIERE SIMPLE - B</b>	<b>1</b>	<b>4,35%</b>	<b>758 048,04</b>	<b>711 685,37</b>	<b>9,22%</b>
Barrières simples Bonifix CE B1	1	4,35%	758 048,04	711 685,37	9,22%
<b>EMPRUNTS STRUCTURES - E</b>	<b>2</b>	<b>8,70%</b>	<b>2 079 995,34</b>	<b>2 012 523,74</b>	<b>26,08%</b>
Euribor (multiplicateur jusqu'à 5) E1	1	4,35%	1 039 997,67	1 006 261,87	13,04%
CMS E3	1	4,35%	1 039 997,67	1 006 261,87	13,04%
<b>TOTAL ENCOURS DETTE</b>	<b>23</b>	<b>100,00%</b>	<b>8 266 558,97</b>	<b>7 716 604,19</b>	<b>100,00%</b>

**Par établissements bancaires au 01/01/2019**

<b>ETABLISSEMENTS BANCAIRES</b>	<b>NOMBRE D'EMPRUNTS</b>	<b>% nombre d'emprunts</b>	<b>CAPITAL RESTANT DU</b>	<b>% CRD</b>
DEXIA CREDIT LOCAL	6	26%	2 872 000,79 €	34,74%
CAISSE D'EPARGNE	10	43%	3 906 567,97 €	47,26%
CAISSE AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE	5	22%	1 353 002,41 €	16,37%
LA BANQUE POSTALE	1	4%	125 766,63 €	1,52%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1	4%	9 221,17 €	0,11%
	<b>23</b>	<b>100%</b>	<b>8 266 558,97 €</b>	<b>100,00%</b>

**Dette/habitant**

<b>DETTE AU 01/01/2019</b>	<b>8 266 559 €</b>
<b>Population totale (source Fiche DGF 2018)</b>	<b>8 098</b>
<b>Ratio Dette par habitant</b>	<b>1 021 €</b>

Pour mémoire, le ratio de dette/habitant (2017) des communes de la strate (5000 à 10 000 habitants) est de 849 €. (*source : collectivites-locales.gouv.fr*).

### Evolution de la Capacité d'autofinancement

EVOLUTION CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT											
RUBRIQUE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produits de fonctionnement réels	7 121 877	7 283 887	7 517 809	7 413 582	7 606 818	7 544 210	7 512 652	7 525 555	7 514 869	7 606 869	7 725 369
- Charges de fonctionnement réelles	5 831 225	5 927 679	6 256 967	6 475 646	6 395 716	6 707 188	6 748 223	6 953 507	6 894 560	7 160 471	7 186 274
<b>= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE</b>	<b>1 290 652</b>	<b>1 356 208</b>	<b>1 260 842</b>	<b>937 936</b>	<b>1 211 102</b>	<b>837 022</b>	<b>764 429</b>	<b>572 048</b>	<b>620 309</b>	<b>446 398</b>	<b>539 095</b>
- Remboursement emprunts bancaires dette en capital	890 431	435 096	471 743	534 637	564 501	511 967	541 150	504 213	432 882	442 067	519 550
- Remboursement dette EPFL						38 147	38 143	93 320	117 495	137 678	222 143
- Remboursement dette SDEPA										2 413	6 777
<b>- TOTAL REMBOURSEMENT DETTES</b>	<b>890 431</b>	<b>435 096</b>	<b>471 743</b>	<b>534 637</b>	<b>564 501</b>	<b>550 114</b>	<b>579 293</b>	<b>597 533</b>	<b>550 377</b>	<b>582 158</b>	<b>748 470</b>
<b>= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE</b>	<b>400 221</b>	<b>921 112</b>	<b>789 099</b>	<b>403 299</b>	<b>646 601</b>	<b>286 908</b>	<b>185 136</b>	<b>- 25 485</b>	<b>69 932</b>	<b>- 135 760</b>	<b>- 209 375</b>

Bien que l'exercice 2018 fasse apparaître une CAF nette négative (-209 375 €), il convient de souligner que la situation, certes tendue, est sous contrôle. Les dettes financières s'élevant à 748 470 € sont couvertes par la CAF brute (539 095 €) et les recettes propres de la Commune telles que le FCTVA (234 762 €), le produit de la taxe d'aménagement (145 945 €).

### Les orientations de la Ville de Boucau pour 2019

*(Les montants mentionnés ci-dessous sont exprimés TTC)*

La dernière actualisation communiquée par l'INSEE en décembre dernier fait état d'une population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 8 359 habitants (soit +261 habitants par rapport à la communication faite en 2018). Cette hausse démographique confirme l'attractivité de la Ville de Boucau. La Commune se doit de répondre aux besoins croissants des usagers en offrant des services et équipements publics de qualité. Elle se doit de continuer à entretenir les bâtiments communaux, sa voirie et à investir pour répondre à de nouveaux besoins.

Cependant l'action communale s'inscrit dans un environnement budgétaire contraint. Pour rappel, la Commune a perdu sur la période 2014-2018 2 572 799 € de ressources suite à la baisse drastique des dotations de l'Etat, le paiement du FPIC, la mise en œuvre des rythmes scolaires et le paiement des pénalités de la loi SRU :

Perte cumulée de la DGF de 2014 à 2018	1 792 588 €
FPIC 2014 et 2015	96 956 €
Pénalités Loi SRU	298 250 €
Dépenses TAP de 2014 à 2018	385 005 €
<b>Total Décisions de l'Etat</b>	<b>2 572 799 €</b>

## 1 – Les objectifs :

Malgré ce contexte en 2019, la Ville souhaite poursuivre ses engagements tant en investissement qu'au niveau des services à la population **en n'ayant pas recours à l'emprunt**. Le niveau de dette imposant de faire une pause dans le recours à de nouveaux emprunts.

La volonté de la Ville est de retrouver **une capacité d'autofinancement**.

Cela se traduit par :

### - la maîtrise des dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et plus particulièrement des charges à caractère général constitue une priorité quotidienne. Pour rappel, le chapitre 011 « charges à caractère général » a diminué en 2018 de 1 % par rapport à l'exercice 2017 (-16 468 €).

Les procédures de mise en concurrence systématiques et l'adhésion à des groupements de commande en témoignent. En 2019, la Commune renouvelle son adhésion aux groupements d'achats constitués par le SDEPA pour les marchés de fourniture « électricité » et « gaz ». L'objectif est de réaliser des gains financiers par cet achat mutualisé mais également de s'engager dans une démarche environnementale en recourant à de l'énergie « verte ». En outre, la Commune va désormais acheter son carburant auprès de l'UGAP (qui se charge de la mise en concurrence auprès de fournisseurs locaux). Monsieur le Maire rappelle que jusqu'alors le prix du carburant intégrait le coût de location de la cuve de stockage. Le contrat étant arrivé à échéance, la Commune peut acheter librement son carburant.

En matière de ressources humaines, la Commune entend poursuivre sa politique de maîtrise de la masse salariale tout en tenant compte des évolutions issues de décisions nationales, des évolutions de carrière et des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

La préparation du budget pour 2019 devra ainsi tenir compte des décisions nationales suivantes :

► la poursuite de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR).

La mise en œuvre de ce protocole d'accord (partiellement effectif pour les agents de catégorie B depuis 2016 et pour les agents de catégorie A et C depuis 2017) avait été gelée en 2018, le gouvernement ayant décidé de la reporter en 2019.

La réactivation du PPCR cette année se traduira par un coût supplémentaire de 7621 €.

► l'organisation des élections européennes 2019 et d'un éventuel référendum. Le coût des heures supplémentaires est estimé à 3102 €.

Au plan local, les décisions suivantes auront une incidence sur la construction du budget 2019 :

► le renforcement saisonnier du service « fêtes et cérémonies ». En effet, à ce jour, le service « bâtiment » reste encore fortement impacté par cette mission au détriment de l'entretien nécessaire et régulier du patrimoine bâti de la collectivité.

Un renfort saisonnier du service « fêtes et cérémonies » est donc envisagé avec le recrutement de deux agents contractuels au plus fort de l'activité événementielle, soit de mai à septembre.

Le coût estimé de cette mesure est de 21 929 €.

► le renforcement des mesures en matière d'action sociale :

Ainsi en raison de la forte augmentation observée des cotisations acquittées par les agents au titre de leur contrat prévoyance, la Municipalité a décidé de revaloriser sa participation. L'impact estimé de cette revalorisation (de 7 € net par mois par agent) est estimé à 9453 €.

Ainsi l'enveloppe globale allouée au chapitre 012 en 2019 devrait s'élever à 4 226 000 €, soit une progression de 1,23 % par rapport au réalisé de 2018 (4 174 593 €).

Hormis les estimations mentionnées ci-dessus, les variations de crédits prévus en 2019 s'expliquent principalement pour un montant de 17 417 € :

- Glissement Vieillesse Technicité : + 6 561 €
- Charges patronales : + 6 791 €
- Effet report départs/entrées : - 27 424 €
- Dépense hors masse salariale (intervenants extérieurs) : - 3665 €
- Régularisations de traitement (reprise à plein traitement) : + 31 828 € (4 agents)
- Changement de statut : + 3 326 €

Cependant, malgré la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, la Commune doit faire à des dépenses obligatoires telles que la pénalité SRU qui s'élèvera en 2019 à 80 000 € (-10 000 € par rapport à 2018)

Parmi les dépenses difficilement compressibles, la Commune se doit d'engager un certain nombre de dépenses d'entretien afin de garantir un bon état de ses bâtiments communaux et de la voirie. Le FCTVA que va percevoir la Commune en 2019 eu titre de ces dépenses désormais éligibles (depuis 2018) s'élève à 4 885 € (3 434 € en 2018)

Enfin la Commune a fait le choix, encore cette année, de maintenir le niveau de subventions allouées aux associations en raison de leur rôle moteur dans l'animation de la Cité et en tant que vecteur de lien social.

#### - La valorisation des ressources financières

L'amélioration de la capacité d'autofinancement et plus largement la recherche de marges de manœuvres financières se traduisent par des économies en matière de dépenses mais également la valorisation de ressources financières.

En matière de recettes fiscales, la volonté de la Commune est de **ne toujours pas augmenter les impôts** des ménages en 2019. Cependant la Commune va bénéficier de la revalorisation des bases de TH et Fonciers de 2,2 % et de la progression physique de ses bases en raison des constructions nouvelles. Selon les premiers éléments communiqués par les services fiscaux (dans l'attente de la réception de l'état 1259) la dynamique des bases (+2,23 % sur la TH, 3,18 % sur le FB et 7,08 % sur le FNB) permet d'estimer, en 2019, un produit supplémentaire attendu de 91 739 € (à taux constant).

En 2018, la Commune a entrepris une démarche de valorisation des recettes de la TLPE, en sollicitant l'intervention d'un cabinet extérieur, le gain net obtenu de recettes supplémentaires a été de +17 786€ par rapport au compte administratif 2017.

Ce même cabinet a été chargé en 2019 de poursuivre son action de valorisation de la TLPE mais un travail similaire lui a également été confié pour optimiser les recettes afférentes aux droits de mutation et à la taxe d'aménagement.

La Commune va solliciter au tant que de besoin ces partenaires financiers (Etat, Département, région, CAPB...) pour l'accompagnement de ses projets. En 2019, un dossier a d'ores et déjà été déposé auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour les travaux d'extension de l'école Joliot Curie.

Concernant les ressources propres de la Commune, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à percevoir en 2019 (calculé sur les dépenses 2017) sera de 325 425 € pour les dépenses d'investissement et de 4 885€ au titre des dépenses de fonctionnement. Pour mémoire en 2018, le FCTVA perçu s'est élevé à 234 762 € en investissement et 3434 € en fonctionnement

Enfin la recherche de ressources nouvelles se traduit par la valorisation de son patrimoine.

Dans le cadre de son projet de création de cœur de quartier de la Gargale, la Commune prévoit dès 2019, de céder :

- le bâtiment de l'ancienne gendarmerie au prix de 1 420 000 € au promoteur Ideal Groupe pour la réalisation de 45 logements dont 27 logements locatifs sociaux avec 65 places de parking en sous-sol.
- un terrain à Huréous au prix de 1 000 000 € à Intermarché pour lui permettre de se développer. Ce terrain attenant au site d'implantation de la future Maison des Associations permettra une mutualisation des surfaces de stationnement.

## 1- Les projets

L'année 2019 va voir la poursuite des engagements pluriannuels de la Ville qui se concrétisent au travers d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à savoir :

- lancement des travaux de la future Maison des Associations dont le démarrage des travaux est prévu pour l'été 2019.
- Les travaux de réhabilitation du CCAS devraient également débuter à la fin du 1<sup>er</sup> semestre. Suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre, une consultation est en cours en vue du choix d'un nouveau maître d'œuvre.
- La réalisation des travaux prévus dans le cadre de l'agenda d'accessibilité (ADAP) au niveau des bâtiments communaux se poursuit

Pour mémoire les AP/ CP modifiées par une délibération en date du 17 septembre 2018 sont les suivantes :

Nature opération	Montant AP	2018	2019	2020
ADAP	912 161€	346 000 €	243 913€	322 248 €
Réhabilitation CCAS <i>Subventions</i>	646 811€ <i>FSIL 142 897 €</i>	348 000 €	298 811€	
Maison des Associations <i>Subventions</i>	2 340 000 € <i>DETR 281 000€ CAPB 585 000 €</i>	110 000 €	1 740 000 €	490 000 €

*NB : ces autorisations de programme et crédits de paiement feront l'objet d'un recalage en fonction de l'évolution des projets.*

En 2019 la Commune souhaite poursuivre ses efforts en direction de ses **écoles** avec l'extension de l'école maternelle Joliot Curie (dortoir+ réfectoire) pour un coût estimatif de 180 000 € TTC.

L'installation d'un jeu de cour à l'Ecole Elisa Lassalle est également envisagée (8 000€ TTC)

Concernant la voirie, les priorités porteront sur :

- les premiers aménagements liés à la mise en œuvre du plan de circulation à compter du 4 mars sachant que durant 6 mois ce plan est en phase « test ». Certains aménagements ne seront rendus définitifs qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre,
- la réhabilitation d'une partie du chemin Delaur pour un coût estimatif de 270 000€ TTC

-la poursuite des études et lancement des travaux sur la rue Georges Lassalle. En 2019, peu de travaux seront engagés par la Commune car cette année sera principalement consacrée à des travaux de réseaux (CAPB, Sydec...)

-le versement de la participation de la Ville au Département pour les travaux d'aménagement de la Vélodyssée sur une partie de la rue Bramarie (71 500 €).

Enfin, la Commune va poursuivre ses réflexions sur l'aménagement de l'Ilot Sémard.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur Christophe MARTIN indique qu'un an après le précédent débat budgétaire au cours duquel son groupe avait exprimé de vives inquiétudes sur les glissements financiers de la politique municipale risquée mise en œuvre pour l'avenir de Boucau, il s'interroge sur ce qui apparaît de nouveau dans la présentation faite ce jour par Monsieur le Maire.

Après le rappel du cadre réglementaire Monsieur le Maire n'a pas manqué de faire le traditionnel couplet sur le « désengagement de l'Etat » qui serait la cause de toutes les difficultés financières rencontrées par la Commune.

Doit-on encore, cette année, rappeler à Monsieur le Maire que ce mouvement de diminution des dotations financières de l'Etat, que tout le monde déplore, est hélas, « en marche » si l'on peut dire, depuis maintenant une dizaine d'années. Qu'il frappe l'ensemble des collectivités du territoire et qu'il constitue une donnée sue et connue par tous, qu'il convient d'intégrer dans les arbitrages à rendre.

Par conséquent, ces données ayant vocation à être intégrées, à priori, dans les prévisions, l'argument ne pourra être retenu pour justifier l'absence de choix pour compenser ces manques à gagner touchant toutes les Communes de France.

Monsieur le Maire ne manque pas non plus de se lamenter sur la pénalité de la loi SRU dont, là aussi, Monsieur Christophe MARTIN se permet de rappeler à tous, qu'elle est le résultat de l'application de l'article 55 de la loi n ° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en vigueur depuis le 13 décembre 2000 (soit bientôt 20 ans). Il est vrai que le cadre national reste peu clair.

Avec le Président MACRON, ami de Monsieur le Maire, et ses soutiens, on est devant un nouvel échec du libéralisme et de la décentralisation.

Le contexte est tendu et on constate :

- . La baisse du taux de croissance à 1,7 %,
- . Une augmentation de la dette publique qui atteint 98,7 % du PIB,
- . Une fiscalité injuste pour ne pas parler de fiscalité de classe.

C'est cette politique néo-libérale et conservatrice qui, depuis 30 ans, affaiblit l'Etat providence, creuse les inégalités et ainsi rompt le contrat social et républicain que tout le monde vient chercher à son secours dès que le peuple se révolte comme c'est le cas en ce moment.

Mais si le peuple se révolte (gilets jaunes ou rouges) c'est bien parce que les premiers de cordée ont rompu avec le contrat social tant sur le plan économique que sur le plan écologique.

Le deuxième point qu'il souhaite aborder car il impacte fortement la Commune, est celui de la décentralisation qui elle aussi est mise en échec.

La perte progressive de l'autonomie fiscale et de la dynamique fiscale des collectivités et l'inconnue qui règne quant au futur mode de remplacement de la taxe d'habitation placent des collectivités comme Boucau, celles qui rentrent dans un cycle d'endettement fort, dans une situation de précarité fiscale et financière.

Que trouve-t-on d'autres dans ces orientations 2019 ?

Une forte programmation d'équipements de fin mandat...pour des montants financiers élevés :

. 2,3 millions pour la Maison des Associations,

. 650 000 € pour le CCAS auxquels viendront s'ajouter les travaux et aménagements nécessaires à son relogement pendant les travaux,

. que devient le projet de Halles pourtant déjà présenté ?

... avec des conséquences mécaniques sur les ratios financiers de la Commune et sur les besoins de financements.

Plusieurs éléments inquiétants :

- le calendrier des investissements qui sera décalé dans le temps pour une raison principale qui est celle des faibles taux de réalisations en 2018 (taux de mandatement par rapport aux autorisations de programmes) car les travaux engagés devront être financés.

Il n'aura échappé à personne que ces calendriers font fi d'un éventuel changement d'exécutif au terme de la mandature.

- concernant les dépenses de fonctionnement, il rappelle l'impérieuse nécessité de maîtriser son taux d'évolution or, la Commune retrouve exactement les mêmes propositions que l'an passé : adhésion à groupement d'achat, mises en concurrence systématiques ... c'est maigre et cela ne permettra pas de dégager des marges de manœuvre significatives.

- on ne voit pas non plus de maîtrise de l'endettement qui implique que les collectivités réduisent de manière importante l'encours de la dette à horizon 2022.

L'objectif était que la dette soit réduite d'un tiers, mais à Boucau on semble marcher à contre sens.

La dette continue de progresser.

Il rappelle que la dette communale d'un montant de 7,2 millions d'€ en 2014 était de 8,7 millions, au 31 décembre 2018 (Cf. page 11CA).

- le seuil d'alerte est dépassé,

- la capacité de désendettement de la Ville qui était de 10,4 ans en 2014 est passée à 18,3 ans en 2017 (8 ans de plus) alors que le seuil de tolérance, le seuil d'alerte est communément toléré à 10 ans.

- la dette par habitant a même dépassé les 1 000 € par Boucalais en 2018 (1 021 € précisément), elle était de 968 euros l'année dernière (elle est de 849 € pour les Communes de même strate).

Même si cette année, une pause est annoncée, probablement sur les recommandations de l'administration fiscale, il y a eu un fort recours à l'emprunt au cours de ces dernières années.

Or, Monsieur Christophe MARTIN dit alerter Monsieur le Maire depuis longtemps sur la diminution chaque année de la capacité d'autofinancement de la Commune.

Elle était (CAF Brute) de 765 000 € en 2014 quand l'équipe actuelle est arrivée à la mairie, elle sera de 539 000 € cette année (une diminution de presque 30 %).

Pire une fois déduit les remboursements d'emprunts bancaires, dette EPFL et dette SDEPA, la CAF nette est négative depuis 2015 pour arriver au chiffre record de - 209 375 € en 2018.

Or, c'est avec cette CAF que la Commune peut chaque année réaliser de nouveaux investissements sans recourir à de nouveaux emprunts. La Ville est à sec...

Comment va-t-on financer les investissements futurs ?

En continuant la vente des biens de la Commune ? On liquide... tout doit disparaître ! La liquidation du patrimoine Boucalais est déjà entreprise. Monsieur le Maire brade les « bijoux de famille » des Boucalais ni plus ni moins.

Petit Rappel : Rien que sur les 2 dernières années : vente de Delaur et Garcia (2017 pour 1 051 200 €), en 2018 : Paquin, Rigueiro, Erramoun (486 000 €) et cette année, la Gendarmerie et Darrière.

Il dit au Maire d'en profiter car ce sont les derniers .... Il n'y aura plus rien après. Les Boucalais doivent savoir que, comme cela a été le cas pour les cessions de l'Etat pour les réseaux publics autoroutiers ou récemment l'Aéroport de Roissy, c'est un outil « ONE SHOT (un seul coup) irréversible et qui obère défensivement l'avenir.

Le problème c'est que la Municipalité en place a pris l'habitude de financer des équipements par des ressources non pérennes.

Pour conclure les orientations budgétaires sont à prendre pour ce qu'elles sont.

Le document proposé est peu explicite mais à cette seule jauge ces orientations budgétaires traduisent une situation financière très critique, un emballement des annonces d'équipements de fin de mandature, un endettement trop élevé qui réduit très significativement les capacités d'investissement de la Commune pour l'avenir.

Monsieur Jean Pierre CRESPO dit que la lecture du rapport d'orientations budgétaires présenté par la majorité municipale fait apparaître une situation financière très dégradée, sans précédent dans la Commune, comme l'a indiqué Monsieur Jean DUBOURDIEU. Comment ne pas relever que pour la première fois, Monsieur le Maire reconnaît que la capacité d'autofinancement de la Ville est négative ? Ceci enlève toute possibilité d'investissement à moyen terme. En effet, si la municipalité n'a pas recours à l'emprunt cette année, c'est grâce à la vente du foncier dont elle est propriétaire : le bâtiment de l'ancienne gendarmerie à la Gargale voué aux logements, un terrain à Huréous à un investisseur privé et Intermarché dont les engagements sont d'ailleurs très flous. Si l'on peut comprendre la première opération cohérente avec la destination de ce bien, on est beaucoup plus réservé, voire interloqué quant à la deuxième, qui prive définitivement toute possibilité de réalisation d'un bien public (salle polyvalente par exemple) par la collectivité. Effectivement, celle-ci ne disposera plus de réserves foncières pour faire face aux besoins à venir.

Si on note avec satisfaction qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts cette année, lors du Débat des Orientations Budgétaires 2018, il a été annoncé l'instauration d'une taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) initiée par la CAPB. Or, cette taxe devant entrer en vigueur cette année, le responsable de la fiscalité à la CAPB qu'est Monsieur le Maire, aurait dû en indiquer le montant...ce n'est pas le cas.

En matière sociale, Monsieur le Maire souligne une valorisation de la participation de la Commune au contrat de prévoyance des agents à hauteur de 7 €, bien loin de la revendication légitime du personnel. Il refuse également la suppression du jour de carence instauré et que son groupe dénonce depuis le début. Pour information les Maires de Tarnos et de Biarritz ont dérogé à cette règle.

Monsieur le Maire indique que la pénalité SRU baisse de 10 000 €, certes, mais il omet de préciser le pourcentage de logements locatifs sociaux qui s'élève aujourd'hui à 16,88 % (16,60 % en 2018) ; On est loin, là aussi, des objectifs déclarés par l'adjoint à l'urbanisme pour qui l'obtention de 20 % de logements locatifs sociaux ne serait qu'une formalité.

Le groupe communiste avait dénoncé la mise en place d'un programme AP/CP jusqu'en 2020, allant au-delà de cette mandature. C'est ainsi que l'on retrouve les sommes de 322 248 € pour l'ADAP et 490 000 € pour la maison des associations. La réalisation de cette dernière, estimée à 2 375 535 € pour les travaux, coûtera

sûrement plus cher, car comme d'habitude avec Francis Gonzalez, les élus ne disposent pas d'un budget prévisionnel d'investissement pour cette opération. En effet, il semblerait que les dépenses consacrées aux VRD (voiries, réseaux, parkings), aux espaces verts et aux maîtrises d'œuvre ne soient pas prises en compte. C'est donc une somme beaucoup plus importante qu'il faudra prévoir au budget 2020, après les élections municipales...

Les travaux de réhabilitation du CCAS devraient enfin débiter fin du premier semestre. Monsieur Jean Pierre CRESPO a, à maintes reprises, détaillé la gabegie d'argent public générée par cette opération, mais là aussi, en l'absence de budget prévisionnel, on ne connaît pas le montant exact et exhaustif de ces travaux.

En définitive, seuls trouverons grâce à nos yeux, les travaux de voiries, de la vélodyssée et de l'école Joliot Curie.

On notera quand même que si la Ville n'inscrit aucune dépense pour la réfection de la rue Georges Lassalle, ce sera budgétisé en 2020.

Comment ne pas évoquer l'abandon de la rénovation des tribunes de Piquessarry sachant que la CAPB devait verser 262 000 € de fonds de concours d'ici 2020. Autrement dit, soit l'équipe élue en 2020 engage ces travaux, soit cette subvention sera perdue.

Idem pour celle du parc Marx Dormoy estimée à 485 000 €.

Rien n'est prévu dans l'avenir pour les courts de tennis et l'aire de tir à l'arc, démolis avant le début du chantier de la maison des associations.

Comme démontré dans le DOB, la dette par habitant boucalais se monte à 1021 € alors que la moyenne se situe à 850 € pour les Communes de 5 000 à 10 000 habitants. En 2018, Monsieur le Maire écrivait : « une nécessaire capacité d'autofinancement à reconstituer. La Commune doit limiter son recours à l'emprunt et donc retrouver une capacité d'autofinancement en veillant à contenir ses dépenses de fonctionnement et optimiser ses ressources ». Or, force est de constater que ses engagements n'ont pas été tenus puisque la CAF nette est passé de -135 760 € à -209 375 €. Comme il est proposé 4 millions de travaux entre 2019 et 2020 (sans compter les travaux de la rue Georges Lassalle) avec des recettes qui s'élèvent à 3 286 000 €, il manquera 1 million d'€ pour boucler le budget 2020. Où va -t-on trouver cet argent ?

En ayant recours à l'emprunt ?

En augmentant de manière significative les impôts des ménages ?

La trajectoire mise en place par la Majorité est catastrophique et amène la Commune à la ruine avec un risque très élevé de faillite, de déséquilibre financier qui amènera inexorablement à la mise sous tutelle de la Ville.

Comme le groupe communiste n'a eu de cesse de le démontrer, tout cela est le fruit d'un manque de réflexion évident, d'une fuite en avant désastreuse, amenant Boucau dans un précipice financier catastrophique dont il aura bien du mal à se relever en n'y prenant pas garde. Les élus du groupe communiste demandent donc à Monsieur le Maire de surseoir au projet de cette maison des associations que la Ville n'a pas aujourd'hui les moyens de construire.

Madame Marie Ange THEBAUD dit que le but d'un Débat d'Orientations Budgétaires, c'est de fixer des perspectives politiques pour l'année à venir, en tenant compte d'un cadre, réglementaire et financier notamment en examinant les opportunités budgétaires permises par les différentes politiques menées, tant par le gouvernement que par les autres échelons des collectivités territoriales.

S'il est nécessaire de vérifier que les grandes actions fixées pour l'année, rentrent bien dans les enveloppes financières, il est essentiel aussi de regarder un peu plus loin que l'année budgétaire, voire plus loin qu'un mandat électif. Elle est à ce niveau très étonnée de constater combien de collectivités vivent dans le déni : il y a quelques semaines, un nouveau rapport du GIEC a alerté sur l'urgence impérieuse de changer radicalement de cap, vu qu'il ne reste plus que 3 à 5 ans pour pouvoir agir efficacement, avant que des bouleversements climatiques irréversibles n'entraînent l'espèce humaine dans le mur.

Depuis un certain nombre de semaines, et encore ce 16 mars 2019 où des marches du climat ont eu lieu au niveau mondial, et la veille, le 15 mars, les manifestations de jeunes lycéens qui commencent à émerger pour rappeler qu'ils « ont peur de ce monde que nous leur léguons » où la vie de l'espèce humaine risque tout simplement de ne plus être supportable. Les dérèglements climatiques n'affecteront pas seulement comme cela était dit auparavant, les générations futures, enfants et petits-enfants mais bien cette génération, ici et maintenant et de façon plus cruelle dans les pays du Sud. Sera-t-il possible de regarder enfants, petits-enfants en face, quand on constatera ce qu'il va leur être laissé comme héritage. Car, malheureusement, les élus ne réagissent qu'à la marge, en se croyant exemplaire dans leur politique alors qu'il faut un changement de cap plus radical. Ne rien faire aujourd'hui ou si peu, va coûter bien plus cher en dégâts climatiques qui s'accumulent déjà. Ne rien faire ici, c'est aussi prendre le risque que dans le Sud, les effets soient encore plus catastrophiques, engendrant des marées humaines de réfugiés climatiques, qui n'auront rien à voir en importance numérique avec les flux migratoires déjà constatées aujourd'hui.

Aujourd'hui, il est urgent de sortir d'une logique purement comptable.

Il ne faut pas oublier que la dette climatique est d'autant plus urgente qu'elle est complexe à réparer. Ces Euros ou des dollars ne suffiront pas à la rattraper car c'est la survie de l'espèce humaine, de la faune et de la flore qui sera quasi impossible.

Les choix d'investissement programmés doivent être imaginés d'une façon totalement novatrice avec un regard plus exigeant sur ces questions d'adaptation au dérèglement climatique et d'anticipation :

- . toute opération de voiries doit intégrer la question de la place des piétons et des cyclistes,
- . toute opération sur les espaces publics doit intégrer l'impératif incontournable de multiplier « les îlots de fraîcheur » pour créer partout de l'ombre qui va devenir vitale avec ces canicules plus fréquentes et plus sérieuses, installer au maximum des noues afin de drainer les eaux pluviales et prévenir tout risque d'inondations.

Toutes les Boucalaises et tous les Boucalais doivent comprendre aujourd'hui que ces choix de l'aménagement des espaces de la Ville, s'ils sont ambitieux, sont pensés pour un intérêt public, communautaire, celui de l'avenir de la vie, des enfants, des petits enfants. Cette mobilisation autour de la réduction de l'empreinte écologique permettra à Boucau d'être une Ville en transition et ensemble, construire la Ville de demain.

Monsieur le Maire répond d'abord à Monsieur Christophe MARTIN en lui indiquant que la baisse des dotations est en place depuis 2014, cela fait 4 ans et non 10 ans.

Il se lamente effectivement sur le désengagement de l'Etat, comme tous les Maires de France, car si les finances sont contraintes c'est lui qui en est responsable. La Ville a une capacité d'autofinancement négative et ce n'est pas à cause des choix de la Municipalité. L'équipe en place intègre des arbitrages qui sont assumés, expliqués et l'opposition a le droit d'être en désaccord.

Il rappelle que la loi SRU provoque des pénalités au niveau du budget communal, c'est un constat. Lorsque les nouveaux élus sont arrivés en 2014, le pourcentage de logements sociaux s'élevait à 14 % et l'ancienne

mandature n'avait réalisé que 1 % en 13 ans. L'adjoint à l'urbanisme annonce aujourd'hui un pourcentage à 20 % qui n'est pas finalisé mais on va y arriver rapidement.

Monsieur Jean Pierre CRESPO répond qu'en février, la Ville en est à 16,88 %.

Monsieur le Maire ne conteste absolument pas ce chiffre et rappelle que de nombreux projets immobiliers sont en cours. Il souligne également que 70 à 80 % environ des habitants du Département sont éligibles à un logement locatif social.

Par contre, quand les élus de l'opposition reprochent à l'équipe actuelle d'engager des dépenses avec un décalage dans le temps, il se permet de leur rappeler qu'ils ont programmé, en 2011, les travaux de l'îlot Biremont jusqu'à la Place du Colonel Fabien, qui ne devaient pas coûter un centime à la collectivité.

Cela a été annoncé comme tel en Conseil Municipal. Puis, ce projet a été transféré à la CAPB et coupé en deux car il coûtait trop cher mais l'immeuble Saadaoui a été oublié.

De plus, l'équipe municipale en place s'est retrouvée à gérer la problématique liée à l'indivision Garcia (600 000 €) qui avait été grevée d'un emplacement réservé par l'ancienne mandature.

Il dit aux élus de l'opposition qu'ils ont montré le chemin de ce qu'ils reprochent à l'actuelle équipe.

Monsieur le Maire souligne que la dette et les comptes sont sous contrôle avec une gestion optimum de tous les jours. En 2019, il n'y aura pas d'emprunt, tout comme en 2016, malgré la demande faite par Monsieur Christophe MARTIN, au vu des taux très bas.

Il dit également à Monsieur Jean Pierre CRESPO qui demande de reporter la construction de la maison des associations, qu'il fait fi de l'incendie de Ferdinand Darrière et de la destruction de l'îlot Biremont, projet initial de l'ancienne mandature. Cette Maison des Associations répond à un vrai besoin. Elle sera financée en optimisant les ressources de la Ville. C'est un courage politique.

Monsieur le Maire rappelle également à Monsieur Jean Pierre CRESPO que si Piquessary est dans cet état, ce n'est pas de son fait et lui dit qu'en tant qu'adjoint lors de l'ancienne mandature il a fait annuler le passage de la commission de sécurité car il n'était pas en mesure d'engager des travaux. Monsieur le Maire a, quant à lui, assumé cette situation et a souhaité que cette commission passe.

Monsieur le Maire dit également aux anciens élus que s'il suit leur raisonnement, Boucau serait dans le même état qu'à son arrivée en 2014. Il rappelle aussi que l'ancienne équipe avait envisagé de démolir l'Apollo et de faire une salle culturelle à Peloste.

Monsieur Jean Pierre CRESPO s'offusque et dit que c'est un mensonge. Dans leur programme, en 2014, la réhabilitation de ce bâtiment était bien inscrite.

Monsieur le Maire rétorque qu'il a en sa possession les plans du complexe culturel qui avait été envisagé et pour preuve le nom de l'Apollo a même été enlevé.

Monsieur Jean Pierre CRESPO réplique qu'à un moment donné, il y a eu une réflexion sur le sujet tout simplement. Il n'était pas question de démolir cette salle.

Un vif échange a lieu entre Monsieur le Maire et Monsieur Jean Pierre CRESPO, tous deux se traitant de menteur.

Monsieur Jean DUBOURDIEU intervient et dit à Monsieur le Maire qu'on peut lui renvoyer la balle à condition qu'il l'attrape.

Monsieur le Maire répond qu'il a des résultats contrairement à lui.

Concernant la taxe GEMAPI, Monsieur le Maire dit que bien qu'il soit en charge de la fiscalité à la CAPB, il n'est pas pour autant le décideur. Il rappelle qu'il s'agit d'un impôt communautaire d'un montant de 40 € maximum/habitant pour participer à la protection des inondations. En 2019, le taux n'a pas été fixé mais cela viendra un jour très probablement.

Monsieur Jean Pierre CRESPO rappelle que Monsieur le Maire l'a pourtant évoqué lors du débat des Orientations Budgétaires de 2018.

Monsieur le Maire répond qu'en 2018, il s'agissait d'une nouveauté. A ce jour, le sujet n'a pas avancé.

Monsieur Jean Pierre CRESPO parle de gabegie de deniers publics, Monsieur le Maire lui rappelle alors que si la gestion de l'îlot Biremont avait été conservée par la Commune cela lui aurait coûté très cher. Il dit à l'opposition que le transfert de cet îlot à l'Agglomération a été malhonnête. Ou est-ce peut-être de l'ignorance ?

Monsieur Christophe MARTIN dit qu'il ne s'agit plus du débat du débat des Orientations Budgétaires.

Monsieur le Maire répond que comme l'opposition est en difficulté, elle veut s'échapper.

Monsieur Christophe MARTIN accuse Monsieur le Maire d'être responsable de cette mauvaise ambiance.

Monsieur Jean Pierre CRESPO rappelle que toute la différence entre l'ancienne mandature et celle d'aujourd'hui c'est que tous les investissements qui avaient été prévus, notamment le complexe de sports à Piquessary, ont été entièrement financés. Il dit à Monsieur le Maire qu'il décide de certaines constructions mais qu'il n'est pas capable de les financer et il les reporte sur la mandature future. Il manquera plus d'un million d'€uros pour la maison des associations, c'est énorme. On va la payer avec le recours à l'emprunt et l'augmentation des impôts des ménages qui sera obligatoire en 2020, il va falloir le dire aux Boucalais. Il dit à Monsieur le Maire qu'il n'est pas honnête.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas transféré aux autres les défaillances de sa gestion.

Monsieur Gilles LASSABE rappelle que la taxe de contribution foncière des entreprises était à 50 %. Beaucoup de petites entreprises ont fermé et des artisans ont quitté Boucau car c'était très cher. Avec l'Agglomération le taux a été ramené progressivement à 30 %. Le bien arrive quand il est forcé mais il n'est pas arrivé avec l'ancienne mandature. Aujourd'hui, la Ville prospère et il est content d'être là.

Il rappelle que l'équipe actuelle a eu le courage d'intégrer le PHL dans le PLU en faisant passer le nombre de logements sociaux de 30 à 70 %. Ce n'est ni les communistes ni les socialistes qui l'ont fait, c'est son équipe et il en est très fier.

Concernant la pollution, Madame Marie Ange THEBAUD aurait pu parler de Fertildour mais c'est plus facile de parler de la planète. Que fait le S3PI ? C'est bien de dire que la planète est en danger mais à Boucau on est déjà dans le dur.

Ces fameux bijoux de famille, c'est aussi les 2 millions portés par l'EPFL où seuls les intérêts à 3 % ont été payés pendant des années par l'ancienne équipe. C'est bien d'emprunter mais il faut savoir rendre aux enfants la terre qui nous ont prêtés.

Il rappelle aux élus de l'opposition qu'ils ont emprunté 9 millions sur leur mandature alors que l'équipe actuelle a eu recours à l'emprunt à hauteur de 3 millions.

Monsieur Jean DUBOURDIEU et Monsieur Jean Pierre CRESPO démentent formellement ces propos. Monsieur Jean DUBOURDIEU dit à Monsieur Gilles LASSABE qu'il ment, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes notait que de 2008 à 2014 la Municipalité avait emprunté à hauteur de 2 900 000 €.

Monsieur le Maire clôt le débat et invite le Conseil Municipal à prendre acte que le Débat d'Orientations Budgétaires a bien eu lieu.

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires de la Commune faisant l'objet du document ci-annexé ont été soumises au Conseil Municipal en introduction au Débat des Orientations Budgétaires.

Les membres du Conseil Municipal, disposant des informations sur la situation financière de la Commune, ont discuté des grandes orientations qui définiront les priorités du futur Budget Primitif et se sont exprimés sur les choix et stratégies financières de la collectivité, en particulier en matière de fiscalité et d'investissement.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

. **Prend** acte que le Rapport des Orientations Budgétaires 2019 a bien été transmis aux membres du Conseil Municipal et que le débat a eu lieu.

-5-

**Participation à la protection sociale complémentaire des agents**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'action sociale, la collectivité de BOUCAU participe financièrement aux cotisations payées par les agents pour couvrir le risque SANTÉ et PRÉVOYANCE comme le permet le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Compte-tenu des fortes augmentations constatées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des contrats PRÉVOYANCE, et dans la mesure où tous les agents bénéficient d'un contrat labellisé permettant de percevoir la participation employeur, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le montant de cette aide dans les conditions ci-dessous :

Tranches de salaire	Salaire net mensuel	Participation nette actuelle PREVOYANCE	Augmentation proposée	Nouveau montant net PREVOYANCE
Tranche 1	≤ 1600 €	14 €	7 €	21 €
Tranche 2	≥ 1601 € et ≤ 2000€	10.50 €	7 €	17.50 €
Tranche 3	≥ 2001 €	7 €	7 €	14 €

Cette augmentation s'appliquerait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les bénéficiaires et les modalités de versement resteront inchangés.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de réévaluer la participation à la protection sociale complémentaire en PREVOYANCE des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les proportions exposées ci-dessus.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2019.

**Discussion :**

Madame Corinne LOUSTALET indique que son groupe votera contre. Tout d'abord, le syndicat réclame 20 € et ce qui est proposé aujourd'hui n'est absolument pas une reconnaissance pour les agents. Ce n'est pas une augmentation de salaire.

Monsieur Jean Marie DOURTHE souligne qu'il y a trois tranches de salaire et que l'augmentation proposée n'est pas proportionnelle puisqu'elle s'élève à 7 € pour chacune des tranches.

Monsieur Christophe MARTIN souhaite que cette répartition soit différenciée et qu'elle puisse se faire sur la base des 20 € réclamés par les salariés qui sont touchés plus que les autres par des situations difficiles

quand on connaît notamment les conditions en matière de revalorisation des salaires des fonctionnaires. Ce serait un moyen de compenser les salaires en donnant plus à ceux qui en ont le moins.

Madame Francine DUPLASSO dit qu'elle votera contre cette délibération. Elle considère que le rapport de la Cour des Comptes est explicite. Les agents ont des avantages. Un employé normal n'aurait pas d'aide dans le privé.

Monsieur le Maire dit qu'il est conscient de tout ce qui vient d'être dit. La prévoyance est une forme de solidarité même si elle ne touche pas le salaire. On s'est posé la question pour que la participation puisse être proportionnelle mais on a considéré qu'avec la participation nette actuelle, les proportions y étaient. De plus, cela simplifie les calculs. Il rappelle que cette participation mensuelle de 7 € est nette. On en reste là.

**VOTE :**

**Pour : 20**

**Contre : 9 (PS/PC/MAT/UADP/FD)**

-6-

### **Cession de la parcelle n° AZ n° 7p à la SCI ORNA (Intermarché) Rue Pierre Lacouture**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose que la Commune envisage de vendre à la SCI ORNA, une parcelle communale pour l'implantation d'un magasin INTERMARCHÉ en lieu et place de celui existant rue Jean Moulin.

Le terrain concerné par cette cession est situé rue Pierre Lacouture, à proximité de la future Maison des Associations. Cette parcelle est cadastrée AZ n° 7 (d'une contenance totale de 18 011 m<sup>2</sup>) et classée en zone UB par le Plan Local d'Urbanisme. La surface à céder provenant de la division de ladite parcelle s'élève à 11 980 m<sup>2</sup> approximativement (la surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage à établir par le géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique de vente) ainsi qu'il ressort du plan de division annexé à la présente délibération.

Ce bien a été estimé par le service des Domaines à 1 064 000 € en date du 06/03/2019.

Le prix de vente a été fixé par la Commune à 1 000 000 € pour tenir compte des coûts de dépollution du site qui a fait office de décharge non réglementée de déchets ménagers durant de nombreuses années.

Bien qu'inférieur à l'estimation de France Domaine, le montant proposé par la Commune peut être retenu compte-tenu de l'intérêt présenté par l'implantation d'un supermarché dans ce quartier en devenir dont la future Maison des Associations constituera l'équipement public structurant et de l'opportunité de créer ainsi un véritable cœur de quartier dans ce lieu emblématique qu'est la Gargale.

La signature de l'acte d'acquisition et le règlement du prix interviendront dès que le permis de construire d'un immeuble à usage de supermarché dont la demande sera déposée par l'acquéreur dans un délai qui sera fixé à l'avant-contrat, aura été purgé des délais de recours des tiers et de retrait de l'administration.

De plus, il est précisé que l'avant-contrat sera conclu notamment sous la condition suspensive de déclassement du bien conformément aux dispositions de l'article L.3112 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation du bien étant d'ores et déjà décidée. L'avant-contrat précisera le délai prévu pour la désaffectation du bien qui devrait intervenir au plus tard à la fin du mois d'août 2019.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . **Décide** de céder la parcelle de terrain cadastrée AZ n° 7p, d'une contenance de 11 980 m<sup>2</sup> approximativement (la surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage à établir par le géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique de vente), à la SCI ORNA ou à toute autre personne morale que celle-ci se substituera pour les besoins de cette opération au prix de 1 000 000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout avant-contrat et éventuels avenants ainsi que l'acte notarié de vente au profit de la SCI ORNA ou de toute autre société qu'il se substituera pour les besoins de cette opération ;
- . **Dit** que l'ensemble des frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de géomètre nécessaire à la division du bien qui demeureront à la charge de la Commune ;
- . **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et signer tout document et contrat nécessaires pour mener à bien cette opération.

#### **Discussion :**

Monsieur le Maire précise que le magasin Intermarché cherche à s'agrandir depuis de nombreuses années. Il n'a jamais été possible de leur donner satisfaction car il n'y avait pas de terrain. Aujourd'hui, il y a une occasion même si on prive la Commune d'une opportunité future. Si on ne vend pas, ce magasin peut partir ailleurs. En restant sur la Commune, il va s'agrandir et de ce fait va maintenir et créer des emplois et Monsieur le Maire y est sensible.

Il souligne que lorsque, à titre personnel, il a créé 24 emplois à Boucau, on lui a mis des bâtons dans les roues.

De nombreuses réunions ont eu lieu pour connaître la faisabilité du dossier et on a avancé petit à petit. Les avantages sont bien évidemment la création d'emplois et l'apport de taxes (CFE, CVAE) qui vont rentrer dans les caisses de l'Agglomération et permettre de compenser la dette liée à l'îlot Biremont. De plus, il n'y aura pas de nuisances sonores lors des livraisons. Au niveau du stationnement et compte-tenu des études avec l'Architecte d'Intermarché, deux parkings vont être réalisés, un souterrain et un au-dessus dont bénéficiera la maison des associations. Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas insensible à tout cela.

Il rappelle, à titre d'exemple, que lorsqu'il est arrivé, il n'y avait plus que deux spectacles par an au centre Paul Vaillant Couturier, c'était une désolation. En 2014, en présence de Monsieur BURUCOA et de Monsieur FANO, la Scène Nationale avait décidé de réduire le nombre de spectacles étant donné l'état déplorable de cette salle.

L'équipe actuelle a investi à hauteur de 430 000 € pour rénover ce complexe. Ce sont des choix politiques tout comme celui-là.

Madame Marie José ESPIAUBE dit qu'il y avait 8 spectacles par an.

Monsieur le Maire souligne que le magasin Intermarché devra dépolluer (déchets ménagers) le terrain. Normalement, la promesse de vente sera signée la semaine prochaine.

Monsieur Jean DUBOURDIEU considère que, pour que cette délibération soit recevable, il faut présenter un cahier des charges définissant les conditions et les modalités de l'opération ainsi qu'un document de l'acquéreur permettant d'apprécier sa capacité financière à réaliser l'acquisition. Ces documents n'étant pas présentés, il demande à Monsieur le Maire de sursoir à cette délibération. Si cela n'est pas fait son groupe saisira le Préfet.

Monsieur le Maire pense que cette délibération est recevable en tant que telle légalement. Compte-tenu des éléments qu'il a en sa possession, il décide de la maintenir. Il précise qu'il s'agit d'un sous seing privé, ce n'est pas l'acte définitif.

Monsieur Jean DUBOURDIEU dit qu'il souhaite qu'il soit prouvé que l'acquéreur possède bien les capacités financières pour mener à bien cette opération.

Monsieur le Maire considère qu'étant donné l'enseigne et les personnes en question, les conditions sont requises.

Monsieur Jean DUBOURDIEU pense que c'est un vice de forme.

Monsieur Gilles LASSABE rappelle que Monsieur FORTIN possède déjà un magasin. Sa capacité d'achat est équilibrée.

Monsieur le Maire dit qu'il prend acte de ce qui est dit et soumet la délibération au vote.

**Ne prennent pas part au vote :**

MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, JM DOURTHE, C.MARTIN, MA THEBAUD,  
UA DEL PRADO

**VOTE :**

Pour : 20

Abstention : 1 (FD)

-7-

### Acquisition des parcelles BC n° 33 et 34 en vue de leur intégration dans le domaine public

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil Municipal que l'arrêté modificatif du lotissement Dubroca/Napias en date du 2 août 1985 prévoit en son article 4, la cession gratuite à la Commune d'une emprise de 50 m<sup>2</sup> environ en vue de l'élargissement de la voie communale rue Raymond et Marcel Glize. Cette emprise correspond aux parcelles cadastrées (suite à remembrement cadastral) BC n° 33 et 34 respectivement de 4 et 48 m<sup>2</sup>. Il est précisé qu'à ce jour, un abribus est implanté sur la parcelle BC n° 34.

Dès lors, compte-tenu de l'utilité publique de ces parcelles et afin de se conformer aux prescriptions de l'arrêté modificatif précité, il est proposé d'acquérir à titre gratuit les parcelles suivantes :

- BC n° 33 - 35, 37 rue Raymond et Marcel Glize pour une contenance de 4 m<sup>2</sup>,
- BC n° 34 - 35-37 rue Raymond et Marcel Glize pour une contenance de 48 m<sup>2</sup>,

#### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **décide** d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées BC n° 33 et 34 respectivement d'une contenance de 4 et 48 m<sup>2</sup> ;
- . **charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la signature de l'acte en la forme administrative qui entérinera le transfert de propriété ;
- . **autorise** la 1<sup>er</sup> Adjointe à signer pour le compte de la Commune ledit acte d'acquisition en la forme administrative.

**VOTE :**

Pour : **unanimité**

-8-

### Prise de compétence facultative « Eaux pluviales urbaines » par la CAPB

Monsieur le Maire explique que le 4 novembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré quant à l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, faisant état, de manière explicite, de sa volonté de mettre en œuvre une politique cohérente et intégrée du cycle de l'eau.

Dans cette optique, et conformément à l'état du droit au moment du vote, était incluse dans la compétence assainissement la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » selon la définition portée à l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 3 août 2018, a été adoptée la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.

Cette loi a été suivie d'une instruction ministérielle en date du 28 août 2018 visant à expliciter les évolutions introduites par la loi susvisée. Concernant le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, il est notamment précisé :

→ la loi introduit une nouvelle compétence distincte pour les Communautés d'Agglomération devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

→ à compter de la publication de la loi et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est considérée comme une compétence facultative des Communautés d'Agglomération.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été amenée à délibérer de nouveau, le 15 décembre 2018, afin de se doter de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines ».

Eu égard à l'exercice antérieur de cette compétence, sur une partie du territoire, à savoir les pôles territoriaux Sud Pays Basque et Côte Basque Adour, qui revêtent en la matière des enjeux considérables liés à la densité urbaine, à l'imperméabilisation des sols, à la nature des réseaux et des ouvrages (réseaux unitaires en centre ancien) à l'impact sur la qualité des eaux de baignade, la Communauté d'Agglomération exercera de manière pleine et entière la gestion des eaux pluviales urbaines sur cette partie du territoire (secteur 1 Sud Pays Basque : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Urrugne et secteur 2 Côte Basque Adour : Anglet, Bayonne, Biarritz Boucau Bidart) soit dans le respect des termes de l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'ensemble des autres Communes, la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comprendra uniquement :

- les études et diagnostics technico-financiers permettant la connaissance du patrimoine et des charges associées ;
- l'assistance technique aux Communes pour l'avancement de leurs schémas directeurs et projets d'investissement ;
- la continuité des dossiers pris en charge par la Communauté d'Agglomération avant la promulgation de la loi du 3 août 2018.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **décide** d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**Discussion :**

Madame Marie Ange THEBAUD dit que la reprise de la compétence facultative par la CAPB est très importante. A ce jour, il y a une évaporation, une perte de 220 millions de m<sup>3</sup> d'eau et au comité de bassin Adour Garonne, Mr Malvy, le Président et les experts annoncent d'ici 30 ans une évaporation d'un milliard 200 000 m<sup>3</sup>.

La question de l'eau douce du bassin Adour Garonne n'est plus une question régionale mais un enjeu national.

Le budget de l'Agence de l'eau Adour Garonne devait baisser initialement de 23 % soit 210 millions d'€ pour 2019 mais l'enjeu de l'eau sur ce bassin est tellement crucial qu'il y a eu une redistribution entre les différentes agences. L'agence de l'eau Adour Garonne va pouvoir disposer d'un budget de 250 millions d'€.

Il en résulte une priorisation des aides que l'agence va octroyer (84 % des aides iront vers les territoires ruraux).

Il est donc important que la CAPB soit porteuse de ce sujet délicat pour les zones urbanisées.

Elle votera pour un avis favorable à cette délibération

**VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

-9-

**Prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la CAPB**

Monsieur le Maire indique que les élus du Pays Basque souhaitent se doter de moyens spécifiques pour enrayer le processus de raréfaction du foncier agricole, lié à la très forte attractivité de ce territoire.

Le rééquilibrage de cette tendance constitue un impératif pour offrir aux nouveaux agriculteurs la possibilité de s'installer et de pérenniser leurs exploitations, pour participer au dynamisme de l'activité locale et pour maintenir une biodiversité au sein de ses espaces naturels.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération ont souhaité faire de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque.

La mise en œuvre de cette politique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit être l'occasion de consolider la gouvernance agricole sur le territoire et de créer les conditions à l'exercice de la compétence au Pays Basque, sur l'ensemble des enjeux, en mettant autour de la table les acteurs institutionnels et syndicaux.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement du tissu agricole et agroalimentaire.

Les enjeux prioritaires concernent :

- l'amélioration du revenu, agricole, et en particulier par la transformation agroalimentaire,
- la transmission et l'installation,
- la préservation des biens communs que sont le foncier et l'eau,
- l'agriculture dans son territoire.

Ces enjeux sont couverts par des compétences communautaires de diverses natures, obligatoires (économie et aménagement), facultatives (contribution à la transition écologique et énergétique, grand cycle de l'eau pour les actions de prévention de la qualité de l'eau).

La préservation du foncier agricole apparaît comme un des sujets prioritaires de l'intervention communautaire en matière agricole.

En effet, les surfaces agricoles entre 2000 et 2010 ont régressé de près de 10 % au Pays Basque, soit l'équivalent de 12 785 ha, avec une perte particulièrement importante en bordure du littoral, en grande partie par artificialisation. De plus, en 2015 par exemple, 30 % des ventes (458 ha) sur le foncier rural ont été concédés à des non agriculteurs, pour des usages de loisirs notamment.

Dans ce contexte, l'objectif principal de l'action communautaire consiste prioritairement à préserver l'espace agricole comme un bien commun, puis comme support indispensable de l'activité agricole.

Il s'agit ainsi de chercher, expérimenter, voire mettre en œuvre toutes les voies pour parvenir à une « sanctuarisation » du foncier agricole productif.

Cette compétence doit s'inscrire en complément de la compétence communautaire obligatoire « Développement économique » et doit être recentrée sur l'enjeu prioritaire du foncier agricole.

Cette action communautaire se compose de trois volets :

#### 1. L'animation d'une gouvernance Pays Basque pour une stratégie foncière agricole

La Communauté d'Agglomération Pays Basque se propose d'animer une gouvernance Pays Basque pour élaborer une stratégie foncière agricole comme base des autres interventions ou actions à mener. Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer le partenariat et la mise en cohérence de toutes les parties prenantes (collectivités publiques, représentations agricoles, acteurs du foncier agricole), au service d'un projet collectif de territoire qui conciliera développement (habitat, zones d'activités...) et maintien de foncier à usage agricole.

Cette dynamique prendra en compte le travail engagé de constitution d'une gouvernance alimentaire du Pays Basque pour un projet alimentaire de territoire.

A l'appui de cette animation, il est également précisé que le territoire et l'ensemble de ses acteurs manquent aujourd'hui de données, ouvertes et à échanger, dans l'objectif de partager un diagnostic complet en matière de foncier agricole et en mesure d'alimenter une stratégie commune.

Pour la Communauté d'Agglomération, les attendus, « en aval » d'une stratégie foncière agricole, sont multiples :

- . Assurer la disponibilité et la vocation agricole de surfaces d'intérêt pour l'activité agricole ;
- . Permettre de conforter l'activité agricole par l'expérimentation et l'installation sur les terrains ainsi préservés ;
- . Limiter les phénomènes de spéculation par la régulation du marché du foncier agricole ;
- . Maintenir un espace agricole et un territoire habités et entretenus ;

. S'impliquer fortement dans la nécessaire mutation énergétique et écologique du territoire.

La maîtrise collective et publique de ce foncier agricole peut en effet permettre :

- soit à des exploitants hors cadre familial de s'installer dans des conditions économiques plus accessibles ;
- soit de mettre à disposition de porteurs de projet un outil en phase de test ;
- soit de mettre à disposition un support pour la mise en œuvre d'expérimentations. Cette action est en lien avec le dispositif innovant de la CAPB appelé ETXALTE LAB.

## 2. La préfiguration des outils

Sur la base de l'analyse des causes des résultats insuffisants de transmission actuels, le premier objectif de cette préfiguration sera de trouver collectivement les mécanismes pertinents pour un système avec une valeur ajoutée significative et profitable au territoire.

Cette préfiguration associera l'ensemble des acteurs concernés (SAFER, EPFL, organisations agricoles...) dont les initiatives sont déjà présentes sur le terrain, soit par les outils professionnels et institutionnels ad hoc (SAFER, EPFL) soit par l'initiative citoyenne et paysanne (LURZAINDIA).

Dans ce constat collectif devra découler le dispositif pertinent pour une action efficace. Il permettra a minima un maintien des espaces de production agricole actuels. Il pourra aussi assurer une fonction de régulation pour aller au-devant de toute action de spéculation foncière.

Il conviendra d'envisager la création d'un stock foncier agricole public qui pourra servir de socle à cette politique efficace de soutien à l'expérimentation et à l'installation.

## 3. La participation aux outils

La Communauté d'Agglomération Pays Basque pourra participer financièrement aux outils, une fois la préfiguration achevée. Cette participation pourra être partenariale : collectivités, CDC...

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **décide** d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

### **Discussion :**

Madame Marie Ange THEBAUD indique que dans un contexte de perte importante de surfaces agricoles et de présence de zones de concurrence fortes, le foncier disponible (pour rappel, toutes les surfaces agricoles de Boucau sont en zones 2 AU), l'objectif de l'action communautaire consiste prioritairement à préserver l'espace agricole comme un bien commun et comme support indispensable de l'activité agricole. On connaît la très forte attractivité du territoire, la préservation des terres agricoles et de l'eau sont absolument nécessaires et cela le plus rapidement possible.

Cette action permettra de conforter la place de l'agriculture et des agriculteurs dans le territoire.

L'accompagnement de la CAPB à aider et accompagner l'agriculture du Pays Basque à s'adapter aux changements de pratiques et de préservation du sol, c'est aussi l'aider à être en phase avec les défis

écologiques et environnementaux actuels en relevant le challenge d'un modèle économique pérenne car plus dynamique, créateur d'emplois et qui répond à une demande sociétale de plus en plus affirmée.

Au niveau régional, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires), en cours de rédaction, ira vers une division par 2 de l'imperméabilisation des sols.

Elle votera pour un avis favorable à cette délibération.

**VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

-10-

**Prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la CAPB**

Monsieur le Maire indique que par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous ».

De 2015 à 2016, le Pays Basque, sous l'égide du Conseil des élus, a initié des premiers travaux sur l'alimentation. Le territoire a ainsi expérimenté l'élaboration d'une politique alimentaire territorialisée dans le cadre d'un chantier régional soutenu par la DRAAF, la DREAL et l'ARS. Cette expérimentation a consisté d'une part à préfigurer un Conseil local en gouvernance alimentaire et d'autre part, à élaborer des premières pistes d'action.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a affiché, dès sa création, sa volonté de travailler la question d'une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Elle a repris à son compte les travaux du Conseil des élus et identifié des moyens dédiés à ce sujet.

Sur la base de la dynamique initiée pendant plusieurs années autour de la gouvernance alimentaire, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) tel que prévu par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

Le Projet Alimentaire de Territoire constitue une réelle opportunité pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque de définir une politique alimentaire en cohérence avec les nouvelles pratiques et attentes de consommation, qui privilégient de plus en plus, un approvisionnement local, respectueux de l'environnement et soucieux du revenu des producteurs. L'Agglomération vise notamment au travers du PAT à :

- Améliorer les pratiques agricoles (limitation des apports chimiques, réduction des consommations énergétiques) ;
- Rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits courts et de proximité et au renforcement de l'approvisionnement local en produits locaux ;
- Permettre aux agriculteurs de vivre pleinement de leur métier ;
- Améliorer la santé et le bien être via la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès à une alimentation saine, locale, équilibrée et de qualité pour tous ;
- Viser la souveraineté alimentaire du territoire ;
- Accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture par l'exemplarité de la collectivité (restauration scolaire) ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cette démarche couplée aux objectifs de sa politique agricole doit amener la Communauté d'Agglomération Pays Basque à se questionner sur le modèle agricole et alimentaire répondant aux attentes des consommateurs et des agriculteurs et à accompagner la mise en place d'une nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du Pays Basque.

En parallèle de cette action stratégique sur le plan opérationnel, la Communauté d'Agglomération privilégiera dans un premier temps des actions afin de travailler son exemplarité, de développer de meilleures pratiques dans la restauration collective et de sensibiliser (notamment les plus jeunes) au mieux/bien manger.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de promouvoir et soutenir une alimentation saine et durable pour tous.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

. **décide** d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- La définition et la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire,
- L'animation d'une gouvernance avec tous les acteurs du territoire, dont le conseil local de l'alimentation,
- L'accompagnement des Communes dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective,
- La sensibilisation du grand public au mieux/bien manger.

### **Discussion :**

Madame Marie Ange THEBAUD indique que la loi "agriculture et alimentation "a été promulguée le 1<sup>er</sup> novembre 2018. Cette loi poursuit plusieurs objectifs dont celui de favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour toutes et tous

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, mène déjà plusieurs actions depuis 2018 et elles seront renforcées en 2019.

Samedi, le rapport développement durable de 2018 a été reçu avec les orientations pour 2019. Dans les actions que la CAPB entend renforcer au travers de son projet alimentaire de territoire, il y aura entre autres, la mise en place d'un conseil local de l'alimentation, un accompagnement des Communes dans leur projet de restauration collective...

Il est donc important que la Ville de Boucau s'inscrive dans cette démarche pour ses enfants, petits-enfants dès aujourd'hui car ce 16 mars, les jeunes étaient dans la rue pour interpeller les responsables sur le réchauffement climatique. Un autre mode d'alimentation signifie une autre agriculture et pour reparler du rapport précédent, une préservation du foncier agricole, des bois et forêts, de l'eau douce, un autre modèle de l'urbanisation, de se déplacer, de se loger et de se nourrir.

Elle donnera un avis favorable à cette délibération.

### **VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

-11-

**Prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la CAPB**

Monsieur le Maire explique que par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque ».

La montagne basque lie l'intérieur des terres à l'océan mais aussi le Pays Basque nord aux territoires transfrontaliers de la Navarre et du Guipúzcoa, contribuant ainsi au développement durable d'un périmètre d'intérêt régional.

Véritable territoire d'échanges et de liens du Pays Basque, elle est caractérisée par le développement d'activités multiples interdépendantes qui ne peuvent être envisagées de manière isolée. L'agropastoralisme transhumant et l'exploitation sylvicole façonnent ses paysages et son identité culturelle dont la gestion collective, la solidarité, la langue basque, le chant, la mythologie, l'archéologie, le patrimoine bâti en sont quelques marqueurs. Ecrin de ressources naturelles (eau, biodiversité exceptionnelle), la montagne est donc support d'activités économiques qui s'appuient sur ces richesses : de la production agricole de qualité et labellisée, gage d'une alimentation durable et saine, au développement d'activités de loisirs de plein nature, respectueuse de l'environnement et des hommes.

La montagne subit cependant des bouleversements socio-démographiques qui mettent à mal son devenir et par là même l'équilibre et l'attractivité territoriale du Pays Basque (activité économique, alimentation, santé, loisirs, environnement et paysages).

Elle est par ailleurs touchée de plein fouet par les changements climatiques (neige, épisodes pluvieux intenses) qui dégradent ses infrastructures et ses réseaux (voirie, adduction d'eau, petit bâti pastoral...).

Fort de des travaux du Conseil de Développement du Pays Basque (2003) de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque (2007) et du Projet Montagne Basque 2014/2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a choisi de se saisir de la question de la montagne. Au regard de ses enjeux transversaux, une politique spécifique est nécessaire pour relever les défis d'une montagne habitée et vivante.

Cette politique se structure :

- . en partenariat avec les gestionnaires d'espaces montagnards que sont les Communes mais aussi des acteurs tels que les Commissions Syndicales, les Associations Foncières Pastorales....
- . par la concertation publique/privée favorisant l'émergence et l'accompagnement des projets locaux développés via le programme Européen Leader montagne basque et dans le cadre du portage partenarial d'outils spécifiques tel que le Parc Naturel Régional.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de développer durablement son territoire de montagne dans une logique d'animation partenariale et de coordination transversale en :

- . proposant le cadre stratégique porteur d'une ambition de développement durable du bien commun qu'est la montagne ;
- . identifiant les priorités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière d'actions « montagne » en lien avec ses politiques publiques thématiques et territoriales ;
- . favorisant la connaissance du territoire de montagne, de ses acteurs et de ses activités, savoir-faire, valeurs ;
- . alimentant les politiques publiques des caractéristiques, enjeux et cadres réglementaires spécifiques des territoires de montagne ;
- . accompagnant l'émergence des projets locaux qui participent aux objectifs stratégiques des politiques publiques et à leur redéfinition ;
- . impulsant, développant et accompagnant des projets multithématiques, transversaux, concertés et partenariaux qui permettront au territoire de montagne et donc au Pays Basque de rayonner à l'échelle nationale et européenne.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **décide** d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque via :

- l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale transversale dédiée à la montagne et déclinée en actions opérationnelles ;
- l'animation de l'ensemble des acteurs publics et privés de la montagne pour l'émergence et l'accompagnement de projets locaux durables s'inscrivant dans les politiques et compétences de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- le portage et/ou co-portage partenarial de démarches et projets transversaux et multithématiques pour le territoire de montagne tels que le programme Leader, le Guide des bonnes pratiques de la montagne, l'animation de schémas de massifs (« Gure Mendia », Baigura)..., les outils et réflexions de développement durable tels que le Parc Naturel Régional ;
- le développement de partenariats et la participation à des réseaux et projets montagne nationaux, transfrontaliers et internationaux.

### **Discussion :**

Madame Marie Ange THEBAUD pense que l'enjeu pour Boucau qui est une Ville estuarienne et portuaire, c'est la qualité de l'eau venant de l'amont, la gestion de la masse d'eau, c'est aussi la préservation de la forêt, la biodiversité, la qualité de l'air... La délibération est complète.

Samedi, lors du Conseil Communautaire, il a été posé la question de l'écobuage. Le Président a rappelé qu'il existait une réglementation et qui y aura un débat, discussion aussi sur ce sujet-là.

Elle votera pour un avis favorable à cette délibération.

### **VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

**Approbation d'une convention de partenariat avec la Ville de Bayonne pour l'échange de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu le 18 février 2019 en mairie, Monsieur le Maire de Bayonne a sollicité, comme les années précédentes, la Commune de Boucau en vue de la mise en place d'un partenariat afin de procéder à des échanges de moyens humains et techniques dans le domaine de la propreté urbaine à l'occasion des fêtes locales.

La Commune de Boucau a souhaité s'inscrire pleinement dans cette démarche qui constitue une action de mutualisation.

Ainsi, à l'occasion des fêtes de Bayonne, la Commune de Boucau propose de mettre à disposition un agent et la balayeuse pour la période du 25 au 29 juillet 2019.

Il est précisé que la démarche repose sur le principe du volontariat.

En contrepartie, la Commune de Boucau pourra solliciter, pour des besoins ponctuels (foire nocturne, fêtes locales...), de matériel de nettoyage pendant la durée de la convention, à sa demande.

Il est précisé que la convention de partenariat qu'il est proposé d'adopter prend effet du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **approuve** la convention de partenariat à conclure avec la Ville de Bayonne pour l'échange de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine,

. **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de Bayonne.

**Discussion :**

Monsieur Christophe MARTIN demande s'il n'y aurait pas la possibilité de présenter une convention triennale l'année prochaine, ceci afin d'éviter de délibérer pour la même chose tous les ans.

Monsieur le Maire répond qu'il peut y avoir des changements dans la convention notamment au niveau du matériel.

**VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

**Approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 avec la CAF des Pyrénées Atlantiques**

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, rappelle au Conseil que le Contrat « Enfance Jeunesse » conclu avec la CAF est un contrat d'objectif et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus :

- . en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- . en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

De plus, ce contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat Enfance Jeunesse (Psej).

Madame Claire ORDONNES précise que dans cette nouvelle version du Contrat Enfance, l'accent est mis :

- . sur les actions intergénérationnelles,
- . sur le volet « famille » (soutien à la parentalité),
- . sur le volet « insertion ».

Elle soumet au Conseil Municipal la proposition de reconduire ce partenariat sur la période 2018/2021.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

- . **approuve** la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2018–2021,
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, le Contrat Enfance Jeunesse avec la Directrice de la CAF des Pyrénées Atlantiques et à percevoir les prestations liées à ce contrat.

**VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

-14-

### **Dépôt d'une demande de permis de construire et autorisation de travaux – Extension école Joliot Curie**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la Commune va engager d'importants travaux d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie, située rue Jean-Baptiste Castaings.

Les travaux projetés porteront sur :

- l'extension du réfectoire pour un effectif de 75 personnes,
- la restructuration pour la remise aux normes de l'office,
- l'extension d'un dortoir pour accueillir 30 enfants,
- la création d'un local de stockage.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'architecte Pierre GOUANÈRE.

Ce projet est soumis à demande de permis de construire en application de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme et à autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public.

Conformément à l'article R.423-1 a) dudit code, la demande doit être déposée par « le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ».

Or, en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Ainsi, à ce titre, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire sur une propriété communale.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande de permis de construire et une autorisation de travaux au nom de la Commune en vue de l'extension de l'école maternelle Joliot-Curie,
- . **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet.

### **Discussion :**

Monsieur Jean Pierre CRESPO dit être bien évidemment d'accord pour voter cette délibération. Cependant, il regrette que le budget prévisionnel exhaustif des travaux n'ait pas été transmis. On n'a aucun élément et c'est à chaque fois pareil. C'est regrettable

Monsieur le Maire répond que dès qu'on l'aura, on le fera passer.

### **VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Marie Ange THEBAUD rappelle que lors de la commission des finances, il a été annoncé que le contrat avec Monsieur Didier LASSABE n'était pas renouvelé. Elle souhaite avoir confirmation.

Monsieur le Maire affirme qu'effectivement cette décision a été prise en accord avec lui étant donné la connaissance acquise des dossiers et des problèmes réglés.

Monsieur Jean-Michel BAGNERES-PEDEBOSCQ demande s'il est possible de réactualiser la visite du site industriel de Celsa. Il a cru comprendre que cela été compliqué.

Madame Marie Ange THEBAUD dit que cela va avoir lieu mais que ces visites sont possibles qu'une fois par an.

Monsieur Jean-Michel BAGNERES PEDEBOSCQ rappelle que le Conseil Municipal a voté pour l'implantation d'un Laminoir, il pense que ce serait bien de se rendre sur ce site. Si Celsa n'a rien à cacher, cela devrait pouvoir se faire rapidement. Il y avait déjà une dizaine de personnes qui souhaitait effectuer cette visite il y a quelques années.

Monsieur Jean-Michel BAGNERES-PEDEBOSCQ rappelle que Monsieur le Maire a annoncé en début de séance la prise de compétence facultative du Gascon à l'Agglomération. Il sait qu'une demande est en cours pour obtenir une fréquence FM pour Radio Pais sur le territoire du Bas Adour. Il souhaiterait que Monsieur le Maire établisse un courrier pour soutenir cette démarche.

Monsieur le Maire répond qu'une grande avancée a eu lieu sur ce sujet au sein de la CAPB. Le Gascon est inscrit dans le marbre. Monsieur Peyo DIBON est en relation avec toutes les institutions et cela va évoluer. Il faut un peu de temps.

Monsieur le Maire rappelle quelques dates :

- . Cérémonie du 19 mars à 11 heures
- . Le 8 avril : vote du budget
- . 26 mars : commission des finances

**LA SEANCE EST LEVEE A 22 h30**